



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2017-091

PUBLIÉ LE 3 MAI 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

13-2017-04-28-012 - Décision tarifaire n° 2017/0004 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 du FAM L'ENVOL (2 pages) Page 3

Direction générale des finances publiques

13-2017-04-28-004 - Délégation automatique de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal des responsables de service de la DRFIP (4 pages) Page 6

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-04-28-013 - A1arrêté portant organisation de la zone pendant la vacance-1 (25 pages) Page 11

13-2017-04-28-014 - Annexe 1 (2 pages) Page 37

13-2017-04-28-015 - Annexe 1 (2 pages) Page 40

13-2017-04-28-016 - Annexe 1 (1 page) Page 43

13-2017-04-28-017 - Annexe 1 (2 pages) Page 45

13-2017-04-28-018 - Annexe 1 (1 page) Page 48

13-2017-04-28-019 - Annexe 1 (1 page) Page 50

13-2017-04-28-020 - Annexe 1 (1 page) Page 52

13-2017-04-27-009 - Auto-Ecole AD CONDUITE, n° E1201363280, Monsieur Ali DJANEH, 41 avenue du port 13230 Port St Louis Du Rhone (2 pages) Page 54

Préfecture-Cabinet

13-2017-04-27-008 - BMPM-CANONNE-ENG-MB-27-04-171-LMS (1 page) Page 57

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement

13-2017-05-02-001 - ARRÊTÉ portant mise en demeure de la SCI Saint Marcel sise à Marseille (11ème) de régulariser sa situation administrative (4 pages) Page 59

13-2017-05-02-002 - ARRÊTÉ portant mise en demeure de la SARL G&R Immobilier de régulariser la situation administrative des travaux de busage réalisés sur la parcelle AD42 sur la commune de La Bouilladisse (3 pages) Page 64

Préfecture-Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile

13-2017-04-28-005 - ARRÊTÉ PORTANT DÉLIMITATION ADMINISTRATIVE DE LA ZONE PORTUAIRE DE SÛRETÉ ET DES INSTALLATIONS PORTUAIRES DU GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE (8 pages) Page 68

SGZDS

13-2017-04-20-015 - ARRETE création du CeZOC (3 pages) Page 77

13-2017-04-20-016 - ARRETE Organisation et missions EMIZ (5 pages) Page 81

Agence régionale de santé

13-2017-04-28-012

Décision tarifaire n° 2017/0004 portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2017 du FAM L'ENVOL

DECISION TARIFAIRE DD13 PH N° 2017/0004
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS

POUR L'ANNEE 2017 DU
FAM L'ENVOL - 130796865

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 08/12/2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 04/01/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 28/01/2014 autorisant la médicalisation de 28 places du foyer de vie « l'ENVOL » pour personnes handicapées (130796865) géré par l'entité gestionnaire dénommée APEAHM (130002900) ;

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2017 s'élève à 513 222.00 € couvrant la période du 1er mai au 31 décembre 2017 ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 64 152.75 € à compter du 1^{er} mai 2017 ;
- ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant reconductible au 1^{er} janvier 2018, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 769 833 € et la fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée à la structure dénommée FAM L'ENVOL (130796865) par l'assurance maladie à compter du 01/01/2018 s'établit à 64 152.75 € ;
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «APEAHM » (130002900) et à la structure dénommée FAM L'ENVOL (130796865).

FAIT A MARSEILLE, LE 28 avril 2017

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale
Signé

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Direction générale des finances publiques

13-2017-04-28-004

Délégation automatique de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal des responsables de
service de la DRFIP

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHONE**

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

Arrête :

Article 1^{er} - Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal et en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches-du-Rhône, dont les noms sont précisés en annexe, est fixé à :

- 60 000 €, pour prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, ou pour prendre des décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet. Cette limite est portée à 76 000 € pour les responsables ayant au moins le grade d'administrateur des Finances publiques ;
- 100 000 €, pour statuer sur les demandes de remboursements de crédits de TVA.

Article 2 - Ces mêmes responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches-du-Rhône sont par ailleurs compétents sans limitation de montant pour :

- signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions gracieuses et contentieuses ;
- statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale présentées par une entreprise dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service (SIP ou SIP-SIE) ;
- statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- accorder les prorogations de délai prévues aux IV et IV bis de l'article 1594-0 G du code général des impôts.

Article 3 – Le présent arrêté prend effet au 2 mai 2017 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 28 avril 2017

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur régional des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

Signé

Francis BONNET

Direction régionale des Finances publiques des Bouches-du-Rhône

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II et les articles 212 et suivants de l'annexe IV au code général des impôts

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
	Services des Impôts des entreprises	
BERTIN Joël	Aix Nord	01/07/2013
GLAPA Philippe	Aix Sud	02/05/2016
REIF Christine	Arles	04/12/2013
BERTOLO Jean-Louis	Aubagne	01/07/2015
AIM Gérald	Istres	01/07/2013
DELPY Jacques	Marignane	01/07/2013
CRESENT Chantal	Marseille 1/8	01/01/2017
LUGLI Katy	Marseille 2/15/16	01/01/2015
DE ROSA Corinne	Marseille 3/14	01/03/2015
PONZO PASCAL Michel	Marseille 4/13	12/03/2016
PRYKA Philippe	Marseille 5/6	04/01/2016
CESTER Hélène	Marseille 7/9/10	04/12/2013
NERI Dominique	Marseille 11/12	01/07/2015
GAVEN Véronique	Martigues	01/07/2013
JEAN-LOUIS François	Salon de Provence	01/06/2016
PALISSE Patrick	Tarascon	01/01/2015
	Services des impôts des particuliers	
CORDES Jean-Michel	Aix Nord	01/01/2017
RAMBION Corinne	Aix Sud	01/07/2013
BICHOT Claire	Arles	01/04/2016
GOSSELET Jean-Jacques	Aubagne	01/02/2016
LOPEZ Annick	Istres	24/04/2016
TETARD Paul	Marignane	01/07/2013
LEVY Sophie	Marseille 1 ^{er}	08/07/2016
DARNER Michel	Marseille 2/15/16	01/01/2015
LOMBARD Robert	Marseille 3/14	01/07/2013
ARNAUD Denis (intérim)	Marseille 4/13	01/01/2017
MICHAUD Thierry	Marseille 5/6	01/01/2016
PUCAR Martine	Marseille 9	08/07/2016
BARNOIN Pierre	Marseille 7/10	01/07/2013
Yves BENEDETTI	Marseille 8	24/12/2015
JOB Nicole	Marseille 11/12	01/08/2014
DAVADIE Claire	Martigues	01/09/2014
POULAIN Anne	Salon de Provence	01/03/2014
GUEDON Chantal	Tarascon	01/07/2013

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
LOUIS Francis	Service des impôts des particuliers - Service des Impôts des entreprises SIP- SIE La Ciotat	01/07/2015
GARLIN Gilles ASTRUC Pascale WIART Pascal CATANZARO Anne-marie VINCENT Marc LONGERE Ghislaine PUGNIERE Jean-Michel BUREAU Philippe MARTIALIS Pascale CLEMMENT Michèle ANSELIN Fabrice TOUVEREY Magali CHASSENDE-PATRON Fabienne TARDIEU Claude	Trésoreries Allauch Berre l'Etang Châteaurenard Gardanne Lambesc Les Pennes Mirabeau Maussane - Vallée des Baux Miramas Peyrolles Roquevaire Saint-Andiol St Rémy de Provence Trets Vitrolles	01/07/2013 01/09/2015 01/01/2016 01/07/2013 01/09/2014 01/07/2013 01/07/2013 01/07/2014 01/09/2015 01/01/2014 01/07/2013 01/07/2013 01/07/2013 01/07/2013
VITROLLES Rémi CHAMBERT Bernard CONAND Philippe PITON Michèle BONGIOANNI Brigitte MENOTTI Franck PRUNET Gilles	Services de Publicité Foncière Aix 1 ^{er} bureau Aix 2 ^{ème} bureau Marseille 1 ^{er} bureau Marseille 2 ^{ème} bureau Marseille 3 ^{ème} bureau Marseille 4 ^{ème} bureau Tarascon	14/05/2016 01/11/2016 01/01/2017 01/07/2013 01/01/2017 01/10/2016 01/04/2015
	Brigades	
BARBERO Gilles (intérim)	1 ^{ère} brigade départementale de vérification Marseille	10/06/2014
PROST Yannick	2 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille	01/01/2015
PAEZ Thierry (interim)	3 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille	02/05/2017
QUINTANA Roger	5 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille	01/01/2015
PASSARELLI Rose-Anne	6 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille	01/01/2015
CARROUE Stéphanie	7 ^{ème} brigade départementale de vérification Aix	01/09/2014
BOSC Xavier	8 ^{ème} brigade départementale de vérification Aix	01/09/2015
CAROTI Bruno	9 ^{ème} brigade départementale de vérification Salon	01/09/2016
OLIVRY Denis	11 ^{ème} brigade départementale de vérification Marignane	01/09/2016

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
CASTANY Christine BOUE Marie-France DOMINICI Marie-Ange PICAVET Jean-Michel GUIRAUD Marie-Françoise DI LULLO Lucien	Pôles Contrôle Expertise Aix Marignane Salon de Provence Marseille Borde Marseille St Barnabé Marseille Sadi-Carnot	01/09/2013 01/09/2015 01/01/2014 01/09/2016 01/09/2014 01/07/2013
OUILAT Louisa	Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine	01/09/2016
CAZENAVE Franck (intérim) PICHARD Evelyne	Pôles de recouvrement spécialisés Aix Marseille	01/02/2016 01/07/2013
CHABERT Annick MORANT Michel DI CRISTO Véronique GERVOISE Corinne LEFOUIN Daniel	Centre des impôts fonciers Aix 1 Aix 2 Marseille Nord Marseille Sud Tarascon	01/04/2016 01/07/2013 01/09/2016 01/08/2016 01/09/2013

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-04-28-013

A1arrêté portant organisation de la zone pendant la
vacance-1



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Mission Coordination Interministérielle

RAA

Arrêté du 28 avril 2017 portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure modifiée pour partie par le code de sécurité intérieure ;

Vu l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012, relative à la partie législative du code de sécurité intérieure ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié par le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996 et par le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°97-1999 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les SGAP ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Hugues CODACCIONI, commissaire divisionnaire, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu la décision de la DGGN n°51 917 du 16 juillet 2014 portant changement de rattachement organique des centres de soutien automobiles de la gendarmerie (CSAG) au sein de la région de gendarmerie zone de défense et de sécurité sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud,

ARRETE

ARTICLE 1 :

En ce qui concerne les missions relatives à la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (D.P.F.M), délégation de signature est donnée à Messieurs Étienne CABANE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, et Roland PHILIP, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chargés de mission à la DPFM, pour signer tous documents et pièces comptables relevant de leurs attributions, à l'exclusion des instructions générales, des décisions à caractère réglementaire et des courriers adressés aux ministres, aux préfets et aux élus.

ARTICLE 2 :

Pour ce qui concerne l'état-major interministériel de zone, délégation est donnée au colonel François PRADON, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud, pour :

- l'animation et la coordination des organismes zonaux relevant des compétences dévolues à l'état-major interministériel de zone (EMIZ),
- l'activation des mesures prévues au Plan de Gestion de Trafic "PALOMAR SUD", au Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM), ou aux Plans de Gestion du Trafic (PGT) d'axes de la zone sud validés par le Préfet de zone.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel François PRADON, la délégation qui lui est conférée sera exercée par le colonel Gérard PATIMO.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Gerard PATIMO, la délégation qui lui est conférée sera exercée, durant la période d'exercice de la fonction de chef COZ d'astreinte, par le lieutenant-colonel Jean-François FENECH, par le chef de bataillon Fabrice CHASSAGNE ou par le commandant Christophe FRERSON et le commandant de police SALA.

ARTICLE 3:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Guy BAUMSTARKI lieutenant-colonel de gendarmerie, directeur de cabinet de la zone de défense et de sécurité sud, pour :

- l'animation et la coordination des organismes zonaux relevant des compétences dévolues au centre zonal opérationnel de crise (CeZOC) ;
- la signature des arrêtés, décisions, lettres et notes relatives à la gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel du Centre zonal Opérationnel de Crise (CeZOC).

Délégation de signature est donnée, pour l'engagement de dépenses de fonctionnement du CeZOC **d'un montant n'excédant pas 10 000€ HT**, à :

- Monsieur Guy BAUMSTARK, lieutenant-colonel de gendarmerie, directeur de cabinet de la zone de défense et de sécurité sud.

- colonel François PRADON, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy BAUMSTARK et du colonel François PRADON, la délégation qui leur est consentie pour l'engagement de dépenses de fonctionnement du CeZOC pourra également être exercée, pour un montant n'excédant pas 3 000€ HT par :

- le colonel Gérard PATIMO,

- Madame Hortense VERNEUIL, chef de cabinet de la zone de défense et de sécurité sud.

ARTICLE 4:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Hugues CODACCIONI, contrôleur général, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud, pour l'animation et la coordination des organismes zonaux relevant des compétences dévolues au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud (SGAMI) et pour la signature des arrêtés, décisions, lettres et notes dans les matières énumérées ci-après :

- gestion administrative et financière des personnels de la police nationale, des systèmes d'information et de communication, des services techniques et des ouvriers d'État du ministère de l'intérieur, ainsi que des personnels administratifs affectés en périmètre police ;

- gestion administrative et financière des personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale de la zone de défense et de sécurité sud ;

- pré-liquidation de la paie des personnels du ministère de l'intérieur affectés dans le ressort territorial de la zone de défense et de sécurité sud ;

- organisation et fonctionnement des commissions administratives paritaires compétentes pour les agents de la zone de défense et de sécurité sud relevant du corps d'encadrement et d'application, des techniciens et des agents spécialisés de police technique et scientifique, des adjoints techniques de la police nationale, des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, des contrôleurs des services techniques, des techniciens et des agents des systèmes d'information et de communication ainsi que des ouvriers d'État ;

- organisation et fonctionnement des commissions administratives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les agents relevant des corps d'encadrement et d'application, d'agent spécialisé de la police technique et scientifique et d'adjoint technique de la police nationale ; et en ce qui concerne les ouvriers d'état pour les sanctions de 3^{ème} et 4^{ème} niveaux prévus par leur statut particulier ;

- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d'adjoint administratif, de secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer et d'attaché d'administration de l'État affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud et les services de la police nationale au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;

- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer, de contrôleur des services techniques, d'ingénieur des services techniques, d'agent SIC, de technicien SIC et d'ingénieur SIC, affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud, de police nationale et du SRSIC au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;
- prise des sanctions de premier et de deuxième niveau prévus par leur statut particulier pour les agents relevant du corps des ouvriers d'État affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud, de police nationale et du SRSIC au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;
- prise des sanctions du premier groupe pour le corps des adjoints techniques de police nationale pour les seuls agents affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud dans le ressort des Bouches- du-Rhône ;
- prise de sanctions du premier groupe pour les adjoints de sécurité affectés au sein de la zone de défense et de sécurité sud à l'exclusion du département des Bouches du Rhône ;
- organisation et fonctionnement des commissions consultatives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les contractuels recrutés au niveau zonal en tant qu'adjoints de sécurité et cadets de la République,
- organisation et fonctionnement des commissions d'avancement des ouvriers d'État défense ;
- gestion administrative, financière, du fonctionnement, du matériel et des locaux des services en charge de la sécurité publique, des compagnies républicaines de sécurité et de la police aux frontières au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;
- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel à l'exception du budget pour les services en charge, dans cette même zone, de la police judiciaire, du renseignement intérieur, de l'inspection générale de la police nationale, de la formation initiale des personnels de police ainsi que du laboratoire de police scientifique et des centres de coopération policière et douanière ;
- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel de l'Unité Opérationnelle (UO) SGAMI de Marseille et de l'unité opérationnelle (UO) SGAMI prestataire ;
- recrutement et formation des personnels actifs de police, des personnels techniques, scientifiques et contractuels du ministère de l'intérieur dont notamment les adjoints de sécurité et les cadets de la République ;
- représentation de l'État en matière contentieuse devant les juridictions administratives ;
- protection juridique des personnels de la police nationale et réparation des préjudices causés à ses agents lors de leurs missions ou du fait de leur qualité ;
- réparation des dommages accidentels impliquant des véhicules de l'administration, et recouvrement des débours de l'État résultant d'accidents ou d'actes volontaires ;
- institution, modification ou fermeture des régies d'avances et de recettes pour les services relevant du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud ainsi que la nomination et la cessation de fonction des régisseurs, des régisseurs suppléants et des mandataires ;

- préparation et conduite d'opérations immobilières de la police nationale et de la gendarmerie nationale et, à la demande des préfets de département de la zone de défense et de sécurité sud, la gestion des opérations immobilières des autres services du ministère de l'intérieur ;

- en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, signature des marchés publics, des contrats, des contrats de délégation de service public et des accords-cadres passés pour les besoins logistiques, techniques et immobiliers de fonctionnement et d'investissement de la zone de défense et de sécurité sud, dans la limite de 1 000 000€ H.T. ;

- en matière financière et comptable : les protocoles transactionnels, les mandats et ordres de paiement, les bordereaux d'émission, les titres de recettes, les ordres de reversement et pièces comptables de tous ordres, les formules rendant exécutoires les titres de perception émis pour le recouvrement des créances de l'État, étrangères à l'impôt et aux domaines, entrant normalement dans les attributions du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur. Sont exclues de la délégation, la réquisition du comptable et la possibilité de passer outre le visa du contrôleur financier régional.

- les arrêtés, les décisions, les pièces comptables (contrats, bons de commande) et actes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication, à l'exception des rapports aux ministres.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, pour tous arrêtés, décisions, lettres et notes établis par la direction des ressources humaines à Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline BURES, la délégation qui lui est consentie pourra également être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives (actes et décisions courantes relevant de la gestion financière et administrative de leurs bureaux, correspondances courantes) par :

- Madame Charlotte REVOL, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au directeur des ressources humaines ;

- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des personnels actifs ;

- Madame Delphine GILLI, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des personnels actifs ;

- Monsieur Eric VOTION, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement et de la formation ;

- Madame Carine MAST, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du recrutement et de la formation ;

- Monsieur Pierre MAGNARD, attaché d'administration de l'État, chef du pôle d'expertise et de services ;

- Madame Cécile YRIARTE, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des personnels

administratifs, techniques et scientifiques ;

- Madame Françoise SIVY, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs, techniques scientifiques et contractuels.
- Madame Catherine LAPARDULA, attachée principale d'administration de l'État, chef du pôle transversal du SGAMI ;
- Madame Frédérique COLINI, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et sociales ;
- Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des affaires médicales et sociales ;
- Madame Sandrine ANDRIEU, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des personnels actifs et du recrutement, à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Madame Catherine FEUILLERAT, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales à la délégation territoriale de Toulouse,
- Madame Gaëlle OZANON, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des préfectures du pôle d'expertise et de services ;
- Monsieur Marc-Olivier BORRY, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des actifs du pôle d'expertise et de services ;
- Madame Carmen MARTINEZ, attachée d'administration de l'Etat, chef de section et adjointe au chef du bureau des personnels actifs et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Madame Sandra TARROUX, secrétaire administrative de classe normale, chef de section et adjointe au chef du bureau du personnel et du recrutement à la délégation régionale de Toulouse ;
- Madame Geneviève GRAPPIN, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des affaires sociales à la délégation régionale de Toulouse.

ARTICLE 6:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, pour les documents financiers et administratifs établis par la direction de l'administration générale et des finances, à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien TRUET, directeur de l'administration générale et des finances, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au Directeur de l'Administration Générale et des Finances,
- Madame Céline CAPPELLO, attachée d'administration de l'État, chargée de mission auprès du directeur de l'administration générale et des finances,

- Madame Caroline AZAIS-BOYER, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau du budget,
- Monsieur Frédéric BRIANT attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau du budget,
- Monsieur Christophe CIANCIO, attaché d'administration de l'État, chef du centre de services partagés,
- Commandant Karl ACCOLLA, coordinateur équipe GN au sein du centre de services partagés, conseiller technique auprès du directeur de l'administration générale et des finances,
- Madame Virginie NATALE, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du Centre de Services Partagés et chef du bureau des dépenses courantes, centre de services partagés,
- Monsieur Jean-Pierre PLISTAT, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique,
- Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle chargé de la défense de l'État et de ses agents,
- Monsieur Daniel FANZY, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle chargé de la réparation des dommages accidentels,
- Monsieur Guialbert SEQUEIRA, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la commande publique et des achats,
- Madame Martine PUJALTE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de la commande publique et des achats, chef du pôle passation des marchés publics au bureau de la commande publique et des achats,

Par ailleurs, délégation de signature est donnée aux fins de signer les bons de transport et d'hébergement aux personnes suivantes : Monsieur Sébastien TRUET, directeur de l'administration générale et des finances, Monsieur David GUILLIOT, Madame Caroline AZAIS-BOYER, Monsieur Frédéric BRIANT et Mme Corinne BASTIDE.

ARTICLE 7

Délégation de signature est donnée aux gestionnaires budgétaires de l'UO SGAMI Sud selon les groupes utilisateurs joints en annexe 1, afin de saisir les demandes d'achat dans Chorus Formulaires, de les valider le cas échéant et de constater le service fait.

ARTICLE 8 :

Autorisation est donnée aux agents de l'UO SGAMI Sud détenteurs d'une carte achat de niveau 1 à effectuer des commandes et à attester du service fait, en respectant le plafond par achat qui lui est alloué, et selon la liste jointe en annexe 2.

Le détenteur de la carte achat n'est pas autorisé à :

- réaliser des achats auprès de fournisseurs titulaires de marchés publics;

- déroger à la règle des marchés publics, en achetant des fournitures ou services faisant l'objet d'un marché à un fournisseur autre que le titulaire du marché (achat de fournitures de bureau en grande surface ou sur des sites commerciaux)

ARTICLE 9:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel ACCORSI, chef des services techniques, directeur de l'immobilier et Monsieur Stéphane LANNEAU, ingénieur principal des services techniques, directeur adjoint de l'immobilier pour :

- les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'immobilier et notamment les arrêtés de concessions de logement au profit des personnels relevant de la direction générale de la police nationale et les actes de location passés pour les besoins des services de police ;
- la passation et l'exécution des marchés publics immobiliers d'un montant inférieur à 25 000 euros HT et les avenants y afférents ;
- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics immobiliers lorsque ceux-ci ne modifient ni les coûts ni les délais prévus dans les pièces contractuelles : ordres de service de démarrage des travaux, décisions de validation de phase de maîtrise d'oeuvre, avenants ou décisions modificatives sans modification de coûts ou de délais, procès-verbaux de réception sans réserve, procès-verbaux de levée de réserve, décomptes généraux définitifs (DGD), exemplaires uniques délivrés aux entreprises pour cessions de créances ou demandes de nantissement, agréments de sous-traitants.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur ACCORSI, directeur de l'immobilier ou de Monsieur Stéphane LANNEAU, directeur adjoint de l'immobilier, la délégation qui leur est consentie sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés publics immobiliers d'un montant inférieur à **15 000 euros HT** par :

- Monsieur Joël MIGLIOR, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage zonale ;
- Monsieur Gil ZANARDI, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de la maintenance immobilière et de conduite des opérations ;
- Monsieur Stéphane FAUX, ingénieur principal des services techniques, chef du service local immobilier de Marseille ;
- Monsieur Julien RAVAINÉ, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du service local immobilier de Marseille ;
- Madame Claire LAUGIER, ingénieur des services techniques, chef du service local immobilier de l'antenne logistique de Nice ;
- Monsieur Mickaël DENIS, ingénieur des services techniques, chef du service local immobilier de l'antenne logistique de Montpellier ;
- Monsieur Alain FERRÉ, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau

interdépartemental des affaires immobilières de la délégation territoriale de Toulouse ;

- Monsieur Philippe GAY, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du bureau interdépartemental des affaires immobilières de la délégation territoriale de Toulouse.

- Madame Carole VANGREVELYNGHE, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires patrimoniales ;

- Madame Christine CONSOLARO, attachée d'administration de l'État, chef du pôle investissement.

ARTICLE 9-bis :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée à Monsieur Roland BARBECOT, ingénieur des services techniques, chef de la délégation régionale de Corse, pour la passation et l'exécution des marchés publics immobiliers du service local immobilier d'Ajaccio d'un montant inférieur à 15 000 euros HT et les avenants y afférents.

ARTICLE 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'équipement et de la logistique et les marchés d'équipement et de logistique d'un montant inférieur à **25 000 euros HT** et les avenants y afférents, au Colonel Patrick HOAREAU, directeur de l'équipement et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Patrick HOAREAU, directeur de l'équipement et de la logistique, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Jean-Michel CHANCY, ingénieur principal des services techniques, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique,

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Patrick HOAREAU, directeur de l'équipement et de la logistique et de Monsieur Jean-Michel CHANCY, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique, la délégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés d'équipement et de logistique inférieurs à 8 000 euros HT, par :

- Monsieur Christophe LATTARD, attaché d'administration de l'État, chef du bureau administratif,

- Madame Ibtissem BOUSSANDEL, attaché d'administration de l'État, chef du pôle des affaires financières,

- Monsieur Francis JACOBS, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des moyens mobiles,

- Monsieur Frédéric ISOARD, ingénieur des services techniques, chef du bureau de l'armement, des munitions et des équipements,

-

- Monsieur Bruno LAFAGE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des matériels et des équipements à la délégation régionale de Toulouse,

- Monsieur Stéphane BOYER, ingénieur des services techniques, chef du bureau des moyens mobiles à la délégation régionale de Toulouse,

- Monsieur Thierry GUIGAND, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau zonal de l'armement à la délégation régionale de Toulouse,
- Monsieur Roland BARBECOT, ingénieur des services techniques, chef de la délégation régionale d'Ajaccio,
- Madame Elena DI GENNARO, attachée principale d'administration de l'État, chef de la délégation territoriale de Toulouse,
- Monsieur Eric DELAGE, ingénieur des services techniques, chef de l'antenne logistique de Nice,
-
- Monsieur Richard CORVAISIER, ingénieur principal des services techniques, chef de l'antenne logistique de Montpellier,
- Monsieur Thierry VERZENI, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de l'antenne logistique de Montpellier.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Patrick HOAREAU, de Monsieur Jean-Michel CHANCY, de Monsieur Francis JACOBS, de Monsieur Roland BARBECOT, de Monsieur Richard CORVAISIER, de Monsieur Thierry VERZENI, de Madame Elena DI GENNARO, de Monsieur Stéphane BOYER, de Monsieur Bruno LAFAGE, de Monsieur Eric DELAGE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée, dans le cadre exclusif des commandes relatives à leurs attributions respectives et dans la limite de 3.000 € HT :

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Marseille (13), par Monsieur Didier BOREL, Monsieur Pierre ATLANTE, et l'Adjudant chef Gilles MAJOREL ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Montpellier (34), par Monsieur Marc SAUVAGE, Monsieur Éric PIERRE, Monsieur Patrick LABOURET, Monsieur Thierry CRUVEILLER, Monsieur Thierry SCRIBE ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Perpignan-Canohès (66), par Monsieur Jean-Luc DESBORDES, l'Adjudant-chef Franck DEBIEN, Monsieur Jean-Louis PERINO ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nice (06), par Monsieur Christian GUESNEL, Monsieur Raphaël PARDOEN, Monsieur Thierry IBANEZ, Monsieur Christian PINCK, Monsieur Dominique MASSETTE, Madame Monique REVENGA ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Ajaccio (2A), par Monsieur Bertrand DECLE, l'Adjudant Raphaël BIRAUD, Monsieur Frédéric POLI, Monsieur Joël ISONI, Madame Katie FAURE ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Bastia (2B), par l'Adjudant-chef Dominique LAFFICHER et Monsieur Michel RAVENEL,
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Dignes-les-Bains (04), par le Maréchal-des-logis-chef Benoît PREVERAUD ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Gap (05), par l'Adjudant Benoît DE JOLY DE CABANOUX et Madame Sandrine LEFRANC ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Hyères (83), par le Major Philippe DESCHAMPS et l'Adjudant-chef Patrick PAUZET ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Orange (84), par l'Adjudant-chef Raphaël VILBOURG et l'Adjudant Gilles VEILLARD
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Carcassonne (11), par le Major Etienne GANTAR, l'Adjudant-chef David MANSARD, le Maréchal-des-logis chef Olivier GRENETTE, et le Maréchal-des-logis Frédéric BARRIS ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nîmes (30), par l'Adjudant Pascal BATTINI ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Mende (48), par l'Adjudant chef Frédéric BALDET, et l'Adjudant Sébastien BERTRAND ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Toulouse (31), par Monsieur Daniel LOUINEAU, Monsieur Cheliff AMANZOUGARENE, le Major Didier VANENGELANDT, et Madame Myriam EDRU ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à FOIX (09), par l'Adjudant Stéphane RUIZ ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à RODEZ (12), par l'Adjudant-chef Patrick ALARY ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à AUCH (32), par l'Adjudant-chef Jean-Marc SVALDI ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à CAHORS (46), par l'Adjudant Francis LENDROIT ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à TARBES (65), par l'Adjudant-chef David LAHAILLE ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à ALBI (81), par l'Adjudant-chef Christophe CARAYON ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à MONTAUBAN (82), par l'Adjudant-chef Jean-Marie GIBRAT.

En ce qui concerne les dépenses relatives à la maintenance des moyens mobiles au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite des plafonds alloués nominativement, avec la carte achat sur l'imputation budgétaire 0176-DSUO-DSPI, la délégation de signature est donnée à:

à Monsieur Stéphane BOYER pour un montant de dépenses de 5 000€ HT, et à Monsieur Daniel LOUINEAU pour un montant de dépenses de 3 000€ HT,

ARTICLE 11 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick SALLES, directeur des systèmes d'information et de communication pour :

- la passation et l'exécution des marchés publics SIC d'un montant inférieur à 25 000 euros HT et les avenants y afférents ;
- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics SIC lorsque ceux-ci ne modifient ni les coûts ni les délais prévus dans les pièces contractuelles.

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Patrick SALLES, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Nicolas BOUTTE, ingénieur SIC hors classe - adjoint au directeur de la direction des systèmes d'information et de communication, par Monsieur Éric CANIPEL, ingénieur contractuel au pôle gouvernance, par Madame Joëlle GOUILLARD ingénieure principale SIC, ou par Madame Magali IVALDI secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

ARTICLE 12:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée pour les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre des délégations régionales et des antennes logistiques, dans la limite de 10 000€ HT par acte :

- pour ce qui concerne la délégation territoriale de Toulouse :
 - pour les actes relevant de l'activité générale de la délégation territoriale de Toulouse, à Madame Elena DI GENNARO, attachée principale d'administration de l'État, déléguée territoriale
 - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction de l'Équipement et de la Logistique, à Monsieur Bruno LAFAGE,
 - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction de l'Immobilier, à Monsieur Alain FERRE,
 - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction des Ressources Humaines, à Madame Sandrine ANDRIEU,
 - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction des Systèmes d'Information et de Communication, à Monsieur Jacques SARAGON.
 -
- pour ce qui concerne la délégation régionale d'Ajaccio:
 - pour les actes relevant de l'activité générale de la délégation régionale d'Ajaccio à Monsieur Roland BARBECOT, ingénieur des services techniques, chef de la délégation régionale de Corse ;
 - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction de l'Équipement et de la Logistique, à Monsieur Roland BARBECOT,
 - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction de l'Immobilier, à Monsieur Roland BARBECOT,
 - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction des Ressources Humaines, à Monsieur Roland BARBECOT,
 - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction des Systèmes d'Information et de Communication, à Monsieur Mustapha LAKHDAR,

- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Nice:
 - pour les actes relevant de l'activité générale de l'antenne logistique de Nice, à Monsieur Eric DELAGE, ingénieur des services techniques, chef de l'antenne logistique de Nice ;
 - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction de l'Équipement et de la Logistique, à Monsieur Christian GUESNEL,
 - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction de l'Immobilier, à Madame Claire LAUGIER,
 - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction des Ressources Humaines, à Monsieur Eric DELAGE,
 - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction des Systèmes d'Information et de Communication, à Monsieur Joël MACARUELLA,

- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Montpellier :

pour les actes relevant de l'activité générale de l'antenne de Montpellier à Monsieur Richard CORVAISIER, ingénieur principal des services techniques, chef de l'antenne logistique de Montpellier et en son absence, à Monsieur Thierry VERZENI adjoint au chef de l'antenne logistique de Montpellier ;

 - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction de l'Équipement et de la Logistique par Monsieur Thierry VERZENI, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de l'antenne logistique de Montpellier ;
 - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la direction de l'immobilier, à Monsieur Mickaël DENIS ;
 - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction des Ressources Humaines, à Monsieur Richard CORVAISIER,
 - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction des Systèmes d'Information et de Communication, à Monsieur Joël MACARUELLA.

ARTICLE 13 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par le service médical régional, à Monsieur Jacques MAURY, médecin inspecteur régional, pour la région PACA, la région Corse, ainsi que pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées orientales, à Madame Anne MOUILLARD, chef du service médical statutaire et de contrôle de la délégation régionale de Toulouse, pour les départements de l'Ariège, du Tarn, du Gers, de la Haute-Garonne, du Lot, des Hautes-Pyrénées, de l'Aveyron et du Tarn et Garonne.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques MAURY, médecin inspecteur régional, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Pierre LAMBICCHI, médecin contractuel de la police nationale, médecin inspecteur régional adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques MAURY, médecin inspecteur régional, la délégation qui lui est consentie sera exercée, dans le domaine exclusif de la signature des correspondances courantes, par Madame Isabelle PAULIAN, infirmière hors classe.

ARTICLE 14 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie, dans les domaines relevant du cabinet du SGAMI, sera exercée, dans les limites de leurs

attributions respectives au sein du cabinet, par :

- Madame Laura SIMON, attachée principale d'administration de l'État, chef de cabinet du SGAMI sud, pour l'engagement de dépenses de fonctionnement du cabinet n'excédant pas 5 000€ HT.
- Madame Morgane DIEBOLD, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de cabinet du SGAMI sud.

ARTICLE 15 :

Délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par les services actifs de sécurité intérieure à Monsieur Nicolas LERNER, sous-préfet, coordonnateur pour la sécurité en Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas LERNER, la délégation qui lui est consentie, à l'exception des arrêtés, protocoles transactionnels élaborés dans le cadre d'un marché, accords-cadres et marchés, sera exercée par Monsieur David TEISSEIRE, commissaire de police, coordonnateur adjoint pour la sécurité en Corse et par Monsieur Pascal LOMBARD, colonel de gendarmerie, coordonnateur adjoint pour la sécurité en Corse.

ARTICLE 16 :

Dans le cadre de l'exécution des budgets du BOP zonal n° 7, mission sécurité, programme police nationale, délégation de signature est donnée aux responsables d'Unité Opérationnelle afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de leurs services, inférieures au seuil à 25.000 € HT et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP ne sont pas soumis à ces limitations.

Pour l'UO Direction Zonale de la Police aux Frontières Sud, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thierry ASSANELLI, contrôleur général, directeur zonal, et, en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :
- Monsieur Pierre LE CONTE DES FLORIS, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint de la police aux frontières Sud à Marseille pour l'ensemble des services zonaux ;
- Madame Wanda WRONA, commissaire de police, coordonnateur des services DZPAF SUD, pour l'ensemble des services zonaux ;
- Madame Célia NOUVEL, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département administration finances de la DZPAF SUD, pour l'ensemble des services zonaux ;
- Madame Marie-Aline PANDOR, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au responsable du département administration finances de la DZPAF SUD, pour l'ensemble des services zonaux ;
- Monsieur Jean-Bernard ROUFFIGNAC, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières des Hautes-Alpes pour la DDPAF 05. En l'absence de Monsieur Jean-Bernard ROUFFIGNAC, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Cécile ROSSIGNOL, capitaine de police, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF 05 ;
- Monsieur Jean-Philippe NAHON, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières des Alpes-Maritimes pour la DDPAF 06. En l'absence de Monsieur Jean-Philippe

NAHON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean GAZAN, commissaire de police, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF 06, commissaire de police, par Madame Mireille GRAC, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable du département administration finances pour la DDPAF 06 et par Monsieur Christian FRANCESCHINI, commandant à l'emploi fonctionnel pour la DDPAF 06 ;

- Monsieur Philippe BADIE, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières de l'Aude pour la DDPAF 11, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Pierre ZUCCHETTO, major de police, adjoint au directeur départemental par intérim pour la DDPAF11 ;

- Monsieur Gilles REPAIRE, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières de la Corse du Sud pour la DDPAF 2A, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Sylvie PRISCIANDARO, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF 2A ;

- Madame Michèle JUBERT, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières de la Haute-Corse pour la DDPAF 2B, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Patrick STEFANI, capitaine de police, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF 2B ;

- Monsieur Laurent CARRON, commandant de police à l'emploi fonctionnel, directeur départemental de la police aux frontières du Gard pour la DDPAF 30, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Nathalie BAILLOUD, commandant de police, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF 30 ;

- Monsieur Laurent SIAM, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières de l'Hérault pour la DDPAF 34, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Philippe MILLET, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF 34 ;

- Monsieur Laurent ASTRUC, commissaire de police, directeur départemental de la police aux frontières des Pyrénées-Orientales pour la DDPAF 66, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Guy MOTTIER, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF 66, et par Monsieur Alain PONTON, attaché d'administration de l'Etat, responsable du département administration finances de la pour la DDPAF 66 ;

- Monsieur Ludovic MAUCHIEN, capitaine de police, directeur départemental de la police aux frontières du Var par intérim pour la DDPAF 83, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Joël GASPERINI, major exceptionnel de police pour la DDPAF 83 ;

- Madame Emmanuelle JOUBERT, commissaire divisionnaire, directrice départementale de la police aux frontières de la Haute-Garonne pour la DDPAF 31. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Laurent MALAURIE, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF 31.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent MALAURIE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Martine GROISILLIER, secrétaire administrative de classe normale, pour la DDPAF 31.

Pour l'UO Direction Zonale des Compagnies Républicaines de Sécurité, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bernard REYMOND-GUYAMIER, contrôleur général des services actifs de la police

nationale, directeur zonal des C.R.S. Sud ;

- Monsieur Grégoire MONROCHE, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint des C.R.S. Sud-Marseille ;
- Monsieur Antoine BONILLO, commissaire de police, chef d'état-major ;
- Monsieur Bruno LAMBERT, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du service des opérations ;
- Monsieur Thierry LE MEUR, commandant de police, chef du bureau de l'emploi opérationnel ;
- Monsieur Pascal GONET, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du service d'appui opérationnel ;
- Madame Maria SCAVONE, attachée hors classe d'administration de l'Etat, chef du bureau des finances et des moyens matériels ;
- Monsieur Jean-François PLANTEC, capitaine de police, chef du bureau des personnels et de la formation.

Pour la délégation des C.R.S. en Corse, délégation de signature est donnée à :

- Madame Géraldine LUSSATO, commissaire de police, chef de la délégation des C.R.S. en Corse,
- Monsieur Denis CLAVET, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au chef de la délégation,
- Monsieur David GRANET, capitaine de police, chef d'antenne de Furiani.

Pour la C.R.S. n°6 de Saint-Laurent du Var, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bruno ROY, commandant de police, commandant de la C.R.S. N°6 ;
- Monsieur Christophe GUTH, capitaine de police ;adjoint au commandant de la CRS N°6 ;
- Monsieur Jérémy HARDY, lieutenant de police, Monsieur Ange XUEREF, major de police, et Monsieur PALETTA Pascal, brigadier de police pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 53 de Marseille, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thierry SALOMON, commandant de police, commandant la C.R.S. N° 53 ;
- Monsieur Damien HOSTIER, capitaine de police, adjoint au commandant la C.R.S. N°53 ;
- Monsieur Frank RENOUEAU, major de police à l'échelon exceptionnel, pour les dépenses inférieures à 4.000 € HT pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € HT pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. autoroutière PROVENCE, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Daniel OLIE, commandant de police à l'emploi fonctionnel, commandant l'unité autoroutière Provence ;
- Monsieur Rémi LABEDADE, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S.

Autoroutière Provence ;

- Monsieur Alain GONZALEZ, major de police à l'échelon exceptionnel, coordinateur S.C.S de la C.R.S. Autoroutière Provence, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours,
- Monsieur Olivier BREMOND, capitaine de police, chef du détachement autoroutier du Var, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;

Pour la C.R.S. n° 54 de Marseille, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Jacques PIETRI, commandant de police, commandant la C.R.S. N° 54 ;
- Monsieur Mounir HICHRI, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. N° 54 ;
- Monsieur Mohamed NACER, brigadier chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commandes et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours, ainsi que pour la saisie, la validation des demandes d'achat et la constatation des services faits sur l'application Chorus-Formulaire.

Pour la C.R.S. n° 55 de Marseille, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Gilles AUGÉ, commandant de police, commandant de la CRS N°55 ;
- Monsieur Gilles MARINARI, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. N° 55 ;
- Monsieur Eric CASALINI, brigadier chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;

Pour la C.R.S. n° 56 de Montpellier, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Ludovic AUBRIOT, commandant de police, commandant la C.R.S. N° 56 ;
- Monsieur Fabrice NGOIE, capitaine de police à la C.R.S. N° 56 ;
- Monsieur Thierry CANTONI, major de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;
- Monsieur Thierry SAUVAIRE, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 57 de Carcassonne, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-François PUJO, commandant de police, commandant de la C.R.S. N° 57 ;
- Monsieur Philippe MONTAGNOL, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S.

N°57 ;

Pour la C.R.S. n° 58 de Perpignan, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Louis RAYNAL, commandant de police, commandant la C.R.S. N°58 ;
- Monsieur Patrick POLGAR, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. N° 58 ;
- Monsieur Gilles CRISTOFOL, brigadier de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ainsi que pour la saisie, la validation des demandes d'achat et la constatation des services faits sur l'application Chorus-Formulaire.

Pour la C.R.S. n° 59 d'Ollioules, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur David LAFOSSE, commandant de police, commandant la C.R.S. N° 59 ;
- Monsieur Jean-Marc MOREL, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. N°59 ;
- Monsieur Philippe CALCAGNO, gardien de la paix, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;
- Madame Nelly ALLAIN, secrétaire administratif de classe supérieure, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 60 de Montfavet, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Patrick ANTOSZEWSKI, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 60
- Monsieur Philippe ANDRUETTO, capitaine de Police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 60
- Monsieur Frédéric SANCHEZ, major de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 26 de Toulouse, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Yves TEMPLIN, commandant de police, commandant la CRS n° 26 ;
- Monsieur David FAURE, capitaine de police; et pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par Monsieur Olivier RAHOUL, capitaine de police, et par Monsieur Gilbert MARRO, major de police, par Monsieur Marc BONNAMANT, major de police et par Monsieur Didier TERCIER, brigadier-chef de police ;
- Monsieur Laurent GIRARDEAU, major de police, chef DUMZ Toulouse et Monsieur Philippe MOUREMBLES, adjoint au chef DUMZ, pour les dépenses inférieures à 4.000€ H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 27 de Toulouse, délégation de signature est donnée à

- Monsieur Marc BARES, commandant de police, commandant la CRS n° 27 ;
- Monsieur Antoine CALVO, capitaine de police
- Monsieur Daniel CHIALVO, major de police, Monsieur Nicolas BARREAU, brigadier-chef de police et Monsieur Ahmed MECHEMACHE, major de police pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;

Pour la C.R.S. n°28 de Montauban, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Patrick CARTANA, commandant de police, commandant la CRS n° 28 ;
- Monsieur Patrice BARRUE, capitaine de police, Monsieur Sébastien PARRIEL, lieutenant de police, et Monsieur Franck BAILLS, major de police et, pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par Monsieur Stéphane VAILLANT, brigadier de police.
- Monsieur Jean-Claude ICHES, major de police, et à Monsieur Pascal MOULLET, brigadier de police, seulement pour les achats effectués avec la carte achat.

Pour la C.R.S. n° 29 de Lannemezan, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Patrick REY, commandant de police, commandant la CRS n° 29 ;
- Monsieur Frédéric MASCLE, capitaine de police, et Monsieur Julien ETCHEVERRY, capitaine de police et, pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par Monsieur Sébastien SOLVES, brigadier de police.
- Monsieur Thierry PAGES, major de police, et à Monsieur Bruno TOUSSAIN, brigadier de police, seulement pour les achats effectués avec la carte achat.

Pour la Délégation des CRS de Midi-Pyrénées à Toulouse, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Marc JACOB, commandant de police à l'emploi fonctionnel, commandant de la délégation des CRS de Midi-Pyrénées ;
- Monsieur Thierry DIHO, major de police, adjoint au chef de la délégation des CRS de Midi-Pyrénées et pour les engagements juridiques des dépenses jusqu'à 2300€ seulement, par Monsieur Olivier TORRES, brigadier-chef de police ;
- Monsieur Vincent DERAISIN, brigadier-chef de police, seulement pour les achats effectués avec la carte achat,
- Monsieur Jean-Jacques VION, major de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € HT pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour le Centre de Formation C.R.S. de Toulouse, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Arnaud JULIEN, commandant de police, directeur du centre de formation de Toulouse ;
- Monsieur Guy BERNARD, major de police et Monsieur Laurent MATHIEU, brigadier-chef de police ;
- Monsieur Thierry SICARD, major de police, pour les dépenses inférieures à 4000€ H.T. pour ce qui

concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8000€ H.T. pour les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours, ainsi que pour la saisie, la validation des demandes d'achat et la constatation des services faits sur l'application Chorus-Formulaire.

- Monsieur Didier THIRY, Adjoint Administratif Principal 1ère classe, pour les dépenses inférieures à 4000€ H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8000€ H.T. pour les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. Pyrénées, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bruno VINCENT, commandant de police, commandant de la CRS Pyrénées ;
- Monsieur Julien PASSERON, capitaine de police ;
- Monsieur Simon EGLER, lieutenant de police, seulement pour les achats effectués avec la carte achat.

Pour l'UO Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Marie SALANOVA, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique et coordonnateur zonal de la zone de défense et de sécurité Sud à Marseille.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie SALANOVA, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée :

- par Monsieur Yannick BLOUIN, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône ;

- en matière financière par Madame Nelly VERNADAT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et par Madame Natacha DOUTRE attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du service de gestion opérationnelle, dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 17 :

Dans le cadre de l'exécution du BOP « Immigration Asile », programme 303, action 3, délégation est donnée afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de fonctionnement des locaux et centres de rétentions inférieures à 25.000 euros HT,
- les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à cette limitation

à Monsieur Thierry ASSANELLI, contrôleur général, directeur zonal de la police aux frontières SUD à Marseille pour l'ensemble des LRA et CRA de la zone de défense et de sécurité Sud, et en son absence :

- à Monsieur Pierre LE CONTE DES FLORIS, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint de la police aux frontières Sud à Marseille pour l'ensemble des LRA et CRA de la zone de défense et de sécurité Sud ;

- à Mme Wanda WRONA, commissaire de police, coordonnateur des services DZPAF SUD pour l'ensemble des LRA et CRA de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- à Madame Célia NOUVEL, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable du département administration finances de la DZPAF SUD pour l'ensemble des LRA et CRA de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- à Madame Marie-Aline PANDOR, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au responsable du département administration finances de la DZPAF SUD pour l'ensemble des LRA et CRA de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- à Monsieur Jean-Philippe NAHON, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières des Alpes-Maritimes pour le CRA 06. En l'absence de Monsieur Jean-Philippe NAHON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean GAZAN, commissaire de police, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF 06, commissaire de police, et par Madame Mireille GRAC, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable du département administration finances de la DDPAF 06 pour le CRA 06 et par Monsieur Christian FRANCESCHINI, commandant à l'emploi fonctionnel pour le CRA 06 ;
- à Monsieur Laurent CARRON, commandant de police à l'emploi fonctionnel, directeur départemental de la police aux frontières du Gard pour le CRA 30, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Nathalie BAILLOUD, commandant de police, adjoint au directeur départemental pour le CRA 30 ;
- à Monsieur Laurent SIAM, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières de l'Hérault pour le CRA 34, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Philippe MILLET, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au directeur départemental pour le CRA 34 ;
- à Monsieur Laurent ASTRUC, commissaire de police, directeur départemental de la police aux frontières des Pyrénées-Orientales pour le CRA 66, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Guy MOTTIER, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au directeur départemental pour le CRA 66, et par Monsieur Alain PONTON, attaché d'administration de l'Etat, responsable du département administration finances de la DDPAF 66 pour le CRA 66 ;
- à Madame Emmanuelle JOUBERT, commissaire divisionnaire, directrice départementale de la police aux frontières de la Haute-Garonne, pour le CRA 31. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Laurent MALAURIE, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au directeur départemental pour le CRA 31.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent MALAURIE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Martine GROISILLIER, secrétaire administrative de classe normale, pour le CRA 31.

ARTICLE 18 :

Dans le cadre de l'exécution des budgets des services de police de la zone de défense et de sécurité Sud, délégation de signature est donnée aux chefs de services afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de leurs services, inférieures à 20 000 euros HT et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à ces limitations.

Pour la direction zonale de la sécurité intérieure, dans le cadre de l'exécution du budget de la direction zonale de la sécurité intérieure, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre GILLY, contrôleur général des services actifs de la police nationale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre GILLY, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Sylvain NOGUES, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint, Madame Martine ASTOR, attachée principale d'administration de l'État, chef de la division zonale de l'administration générale, ou Monsieur Sylvain MAGNAN, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de la division zonale de l'administration générale.

Pour la délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur-Languedoc-Roussillon de l'inspection générale de la police nationale, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry FERRE, commissaire divisionnaire, chef de la délégation interrégionale d'enquête de l'inspection générale de la police nationale. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry FERRE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Emmanuel TOMBOLATO, commissaire de police, adjoint au chef de la délégation.

ARTICLE 19 :

Dans le cadre de l'exécution des budgets des services de la zone de défense et de sécurité sud, délégation de signature est donnée aux chefs de services afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de leurs services, inférieures au seuil à partir duquel la mise en concurrence par publicité est nécessaire (actuellement fixé à 25 000 € HT) et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à cette limitation.

Pour l'Établissement de Soutien Opérationnel et Logistique, délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard ROBBE, ingénieur principal des services techniques, directeur adjoint de l'Établissement de Soutien Opérationnel et Logistique Sud (ESOL Sud), et en son absence, à Monsieur Philippe FRATTARUOLO, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques.

Pour la base d'avions de la sécurité civile (BASC), délégation de signature est donnée Monsieur Roger GENNAI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef de la BASC. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roger GENNAI, Chef de la BASC, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Messieurs Eric MAHOUDO, Chef de la BASC adjoint, Jean-Michel ALLARD, secrétaire administratif de classe exceptionnel, Chef des moyens administratifs de la BASC, et Thierry SAINT-ANDRE, contractuel, Chef des services techniques de la BASC.

Pour le Service Déminage délégation de signature, pour effet de signer les dépenses de fonctionnement liées aux règlements des frais occasionnés par les déplacements des agents placés sous leur autorité, est donnée à :

- Monsieur Joël LE BRETON, ingénieur des services techniques du matériel, chef du centre de déminage de Toulon.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël LE BRETON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Luc VANDERMOËTEN, capitaine de police, adjoint au chef du centre de déminage de Toulon ;

- Monsieur Michel Ange DOMINGO, commandant de police, chef du centre de déminage de Marseille.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel Ange DOMINGO, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Luc MITERNIQUE, capitaine de police, adjoint au chef du centre de déminage de Marseille ;
- Monsieur René LABOULAIS, ingénieur des services technique, chef du centre de déminage de Nice ;
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur René LABOULAIS, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Sébastien LACROIX, capitaine de police, adjoint au chef du centre de déminage de Nice ;
- Monsieur Marc BERTAZZO, commandant de police, chef du centre de déminage de Montpellier.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BERTAZZO, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Claude DEMOTTE, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques ;
- Monsieur Philippe MORAITIS, commandant de police, chef du centre de déminage d' Ajaccio.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MORAITIS, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Pascal VENET, capitaine de police ;
- Monsieur Jean-Pierre VOLELLI, capitaine de police, chef du centre de déminage de Bastia.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre VOLELLI, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Paul-Jean MARTINETTI, brigadier-chef, adjoint au chef de centre, ou par Monsieur Ludovic SEBBAH, gardien de la paix, gestionnaire.

ARTICLE 20:

L'arrêté du 6 avril 2017 est abrogé.

ARTICLE 21 :

L'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et Corse.

Fait à Marseille, le 28 avril 2017

Le Préfet

SIGNE

Stéphane BOUILLON

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-04-28-014

Annexe 1

Annexe 1-1

Liste de gestionnaires / valideurs CHORUS FORMULAIRE
BOP zonal / BOP centraux

UO SGAMI Sud

Nom	Prénom	saisie	validation
REYNIER	BEATRICE	0	0
CARLI	CATHERINE	0	0
PASQUIER	VINCENT	0	0
MOUNIER	SANDRA	0	0
VERDIER-DELLUC	NATHALIE	0	0
GAY	LAETITIA	0	0
CADART	SEVERINE	0	0
VERDIER	PATRICIA	0	0
VIALARS	MARION	0	0
EDRU	MYRIAM	0	0
LAFAGE	BRUNO	0	0
BOYER	STEPHANE	0	0
LOUINEAU	DANIEL	0	0
PRE	MURIEL	0	0
TATINCLAUX	CATHERINE	0	0
CHENNEVIERE	ERWAN	0	0
GONZALEZ	FRANCOIS	0	0
CANTAREL	SIMON	0	0
CAMBON	MARIE-ANGE	0	0
ORTZ	AURORE	0	0
DI GENNARO	ELENA	0	0
DELAGE	ERIC	0	0
EL GHOUZE	ALI	0	0
GUESNEL	CHRISTIAN	0	0
EUDE CARNEVALE	NADEGE	0	
NOWAK	SYLVIE	0	
BERAUD	SANDRA	0	
REVENGA	MONIQUE	0	
VERA	PHILIPPE	0	
DE OLIVEIRA	VALERIE	0	0
SACAMA ISIDORE	JESSICA	0	0
POELAERT	ISABELLE	0	0
VERCHER	CHRISTINE	0	0
PEREZ	NATHALIE	0	0
JONQUIERES	JEREMY	0	0
BOUDJELLAL	YASMINA	0	
GONZALEZ	JULIE	0	
SIMON	LAURA	0	0
DIEBOLD	MORGANE	0	0
FERROUILLET	CORINNE	0	
MASSA	LAURENCE	0	

BAUMIER	MARIE ODILE	O	
COLLIGNON	GENEVIEVE	O	
SANCHEZ	FRANCIS	O	O
CHAPPE	SABINE	O	O
HEBRARD	MARIE FRANCOISE	O	O
MATTEI	MURIEL	O	O
VERNEUIL	HORTENSE	O	O
CONSOLARO	CHRISTINE	O	O
LAUNAY	MAGALI	O	O
AOURI	SAMIA	O	O
BONELLI	ISABELLE	O	O
BORRY	JOHANNA	O	O
CHARLOIS	REMY	O	O
SCHMERBER	BERNADETTE	O	O
BROSSIER	CHRISTIANE	O	O
BOUSSANDEL	IBTISEM	O	O
OUAICHA	FATIHA	O	O
JEAN MARIE	NADEGE	O	O
BOUBAKA	SAMIA	O	O
FARESS	HANAN	O	O
BEDDAR	HOCINE	O	O
BONIFACCIO	DOMINIQUE	O	O
MANFREDONIA	LUCIE	O	O
BRIANT	FREDERIC	O	O
BASTIDE	CORINNE	O	O
DI DOMENICO	ELSA	O	
ROUMANE	SONIA	O	

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-04-28-015

Annexe 1

Annexe 1-2

Liste de gestionnaires / valideurs CHORUS FORMULAIRE
DZPAF

Nom	Prénom	saisie	validation
ASTRUC	LAURENT		O
MOTTIER	GUY		O
PONTON	ALAIN	O	O
CASTELLAN	CLAUDINE	O	O
GOUZY	MARIE-CHRISTINE	O	
LOUVEL	CECILE	O	
PERES	MARIE-CLAIRE	O	
SIAM	LAURENT		O
MILLET	PHILIPPE		O
MAUVE-VIARD	LAURENCE	O	O
VALLON	FREDERIC	O	O
PRIVAT	CHANTAL	O	O
GAUCHERAND	VINCENT	O	
EL MASDADI	LAILA	O	
GRAC	MIREILLE	O	
ALLARI	LAETITIA	O	
SANS	FLORENCE	O	
GARCIN	GENEVIEVE	O	
PETIT	CHRISTINE	O	
ROSSIGNOL	CECILE	O	
BARETTE	NICOLAS	O	
REPAIRE	GILLES		O
PRISCIANDARO	SYLVIE	O	O
JAYNE	FREDERIC	O	O
TOMASI	ANTOINETTE	O	
JUBERT	MICHELLE	O	
GROISILLIER	MARTINE	O	
PARENTI	FLORENCE	O	
MORTIER	LYDIA	O	
GUEROUAZEL	JANICK	O	

NOUVEL	CELIA	O	O
PANDOR	MARIE-ALINE	O	O
HERNANDEZ	CHRISTIAN	O	O
HOARAU	SYLVIE	O	O
NOYER	JEAN-MARIE	O	O
ZABNER	CHARLOTTE	O	O
ABOUDOU	SOUFIA	O	O
GASPERINI	JOEL	O	
MAUCHIEN	LUDOVIC	O	
ZUCCHETTO	JEAN-PIERRE	O	

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-04-28-016

Annexe 1

Annexe 1-3

Liste de gestionnaires / valideurs CHORUS FORMULAIRE
BOP zonal / BOP centraux

DDSP 13

Nom	Prénom	saisie	validation
DAUMAS	MICHEL	O	N
GUILIANELLI	GILLES	O	N
VICIDOMINI	MARC	O	N
BLANDINI	ERIC	O	N
SCHINDKE	BRUNO	O	N
GALZI	MARTINE	O	O
ARMAO	LAURE	O	O
SARRAUD	ANNIE CLAUDE	O	O
MARRONE	FREDERIC	O	O
MERAUT	SABINE	O	O
LEHOUCQ	TIPHANIE	O	O

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-04-28-017

Annexe 1

Annexe 1-4

Liste de gestionnaires / valideurs CHORUS FORMULAIRE
DZCRS

Nom	Prénom	saisie	validation
SCAVONE	MARIA	0	0
CHAIX	LAURENT	0	0
COSTET	CHRISTELLE	0	0
SALLES	DAVID	0	0
BOTELLA	JEAN FREDERIC	0	0
PADOVAN	PATRICIA	0	0
POGGI	FRANCOISE	0	0
DERAISIN	VINCENT	0	0
RAMEL	MARIE	0	0
SICARD	THIERRY	0	0
THIRY	DIDIER	0	0
VALOIS	LUDIVINE	0	0
DALIE	PHILIPPE	0	0
PAGES	THIERRY	0	0
PALETTA	PASCAL	0	0
BENSARI	NADIA	0	0
BELLIDO	XAVIER	0	0
CAVILLE	ANNE	0	0
JEGOU	PIERRE	0	0
AMBROSIO	LOIC	0	0
RICARD	FANNY	0	0
REVEILLE	VALERIE	0	0
BLASCO	BRIGITTE	0	0
NACER	MOHAMED	0	0
KUENTZ	PATRICE	0	0
ROZIER	EVELYNE	0	0
AUGE	YVES	0	0
MEFFRE	GERALDINE	0	0
PAPPAIS	JEAN PIERRE	0	0

CARRETTE	CYRIL	O	O
CLAMENS	LAURENCE	O	O
CRISTOFOL	GILLES	O	O
ALLAIN	NELLY	O	O
MARAN	BERNARD	O	O
DECANIS	SANDRINE	O	O



Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-04-28-018

Annexe 1

Liste des détenteurs de carte achat

Services ou groupe utilisateurs	Titulaires carte achat	Plafond achat par carte
DZPAF	ALLARI Laetitia	500,00 €
DZPAF	ASSANELLI Thierry	500,00 €
DZPAF	ASTRUC Laurent	500,00 €
DZPAF	BAILLOUD Nathalie	500,00 €
DZPAF	GRAC Mireille	1 000,00 €
DZPAF	HERNANDEZ Chris	2 500,00 €
DZPAF	HERNANDEZ Christian	1 500,00 €
DZPAF	JAYNE Frédéric	1 000,00 €
DZPAF	JOUBERT Emmanuelle	1 500,00 €
DZPAF	JUBERT Michèle	600,00 €
DZPAF	MALAURIE Laurent	1 500,00 €
DZPAF	MAUCHIEN Ludovic	700,00 €
DZPAF	MAUVE VIARD Laurence	400,00 €
DZPAF	NAHON Jean-Philippe	500,00 €
DZPAF	PANDOR Marie Aline	500,00 €
DZPAF	PONTON Alain	1 250,00 €
DZPAF	REPAIRE Gilles	500,00 €
DZPAF	ROUFFIGNAC Jean-Bernard	800,00 €
DZPAF	SIAM Laurent	1 600,00 €

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-04-28-019

Annexe 1

Liste des détenteurs de carte achat

Services ou groupe utilisateurs	Titulaires carte achat	Plafond achat par carte
DZCRS zonal	ANTOSZEWSKI Patrick	1 200,00 €
DZCRS zonal	AUBRIOT Ludovic	1 200,00 €
DZCRS zonal	AUGE Gil	1 200,00 €
DZCRS zonal	BARES Marc	500,00 €
DZCRS zonal	BELLIDO Xavier	1 200,00 €
DZCRS zonal	CARTANA Patrick	1 200,00 €
DZCRS zonal	DERAISIN Vincent	500,00 €
DZCRS zonal	EGLER Simon	500,00 €
DZCRS zonal	GIRARDEAU Laurent	1 200,00 €
DZCRS zonal	GONZALEZ Alain	500,00 €
DZCRS zonal	GRANET David	1 200,00 €
DZCRS zonal	JEGOU Pierre	1 200,00 €
DZCRS zonal	LAFOSSE David	1 200,00 €
DZCRS zonal	LUSSATO Géraldine	500,00 €
DZCRS zonal	MOULET Pascal	500,00 €
DZCRS zonal	MOURAREAU Daniel	1 200,00 €
DZCRS zonal	OLIE Daniel	1 200,00 €
DZCRS zonal	PAGES Thierry	1 200,00 €
DZCRS zonal	PIETRI Jean-Jacques	1 200,00 €
DZCRS zonal	PUJO Jean-François	1 200,00 €
DZCRS zonal	RAYNAL Jean-Louis	1 200,00 €
DZCRS zonal	REY Patrick	500,00 €
DZCRS zonal	RENOUARD Franck	500,00 €
DZCRS zonal	REYMOND-GUYAMIER Bernard	500,00 €
DZCRS zonal	ROY Bruno	1 200,00 €
DZCRS zonal	SALOMON Thierry	1 200,00 €
DZCRS zonal	SICARD Thierry	1 200,00 €
DZCRS zonal	THOUMELIN Sébastien	500,00 €
DZCRS zonal	TORRES Olivier	1 200,00 €
DZCRS zonal	TOUSSAIN Bruno	500,00 €
DZCRS zonal	VELA Philippe	500,00 €
DZCRS zonal	VINCENT Bruno	1 200,00 €

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-04-28-020

Annexe 1

Liste des détenteurs de carte achat SGAMI SUD

Services ou groupe utilisateurs	Titulaires carte achat	Plafond achat par carte
SGAMI SUD	TEISSEIRE David	500,00 €
SGAMI SUD	ACCORSI Jean-Michel	500,00 €
SGAMI SUD	BARBECOT Roland	500,00 €
SGAMI SUD	BAUMIER Marie Odile	500,00 €
SGAMI SUD	BOUDJELLAL Yasmina	4 000,00 €
SGAMI SUD	BOYER Stéphane	500,00 €
SGAMI SUD	BROSSIER Christiane	2 000,00 €
SGAMI SUD	BURES Céline	2 000,00 €
SGAMI SUD	CAYUELA Christian	500,00 €
SGAMI SUD	CHANCY Jean-Michel	1 000,00 €
SGAMI SUD	CHAPPE Sabine	500,00 €
SGAMI SUD	CODACCIONI Hugues	500,00 €
SGAMI SUD	CORVAISIER Richard	500,00 €
SGAMI SUD	DI GENNARO Elena	500,00 €
SGAMI SUD	GAY Laetitia	500,00 €
SGAMI SUD	GUILLIOT David	500,00 €
SGAMI SUD	HOAREAU Patrick	1 000,00 €
SGAMI SUD	KITOUS Pierre	300,00 €
SGAMI SUD	LAFAGE Bruno	500,00 €
SGAMI SUD	LERNER Nicolas	500,00 €
SGAMI SUD	LOUINEAU Daniel	500,00 €
SGAMI SUD	MATTEI Muriel	1 000,00 €
SGAMI SUD	PRADON François	500,00 €
SGAMI SUD	SALLES Patrick	1 500,00 €
SGAMI SUD	SANCHEZ Francis	600,00 €
SGAMI SUD	SARAMON Jacques	500,00 €
SGAMI SUD	SIMON Laura	1 500,00 €
SGAMI SUD	TAORMINA Alain	1 000,00 €
SGAMI SUD	TEISSEIRE David	500,00 €
SGAMI SUD	TRUET Sébastien	500,00 €
SGAMI SUD	VACHER Jean-René	1 000,00 €
SGAMI SUD	VERDIER Patricia	1 000,00 €
SGAMI SUD	ALEJANDRO Christine	500,00 €

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-04-27-009

Auto-Ecole AD CONDUITE, n° E1201363280, Monsieur
Ali DJANEH, 41 avenue du port 13230 Port St Louis Du
Rhone



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de
L'Éducation, de la Circulation et de
La Sécurité Routières

Affaire suivie par : Marc CARBONI
04 84 35 51 51

ARRÊTÉ

PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÈMENT
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE AUTOMOBILE
SOUS LE N° **E 12 013 6328 0**

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le code de la route et notamment les articles **L.213-1** à **L.213-8**, **R.211-2**, **R.213-1** à **R.213-9**, **R 411-10** à **R 411-12** ;

Vu le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° **1603210A** du **13 avril 2016** relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite » ;

Vu l'agrément délivré le **18 novembre 2011** autorisant **Monsieur Ali DJANEH** à enseigner la conduite automobile au sein de son établissement ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément formulée le **10 janvier 2017** par **Monsieur Ali DJANEH** ;

Vu les constatations effectuées le **23 mars 2017** par le rapporteur désigné par le Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

A R R Ê T É :

ART. 1 : **Monsieur Ali DJANEH**, demeurant 12 Cité Saint Gobain 13110 PORT DE BOUC, est autorisé(e) à exploiter, en qualité de représentant légal de la SARL " A.D. CONDUITE " , l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

**AUTO-ECOLE AD CONDUITE
41 AVENUE DU PORT
13230 PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE**

(les droits des tiers étant expressément sauvegardés) ;

... / ...

ART. 2 : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national Rafael sous le n° **E 12 013 6328 0**. Sa validité expire le **23 mars 2022**.

ART. 3 : Monsieur Ali DJANEH titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 02 013 0355 0** délivrée le **09 novembre 2016** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné(e) en qualité de responsable pédagogique.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

~ B ~ B1 ~ AAC ~

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

ART. 4 : L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

ART. 5 : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

ART. 6 : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service gestionnaire.

ART. 7 : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

ART. 8 : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévu à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3 et R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

ART. 9 : L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

ART. 10 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ART. 11 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT À MARSEILLE LE



27 AVRIL 2017

POUR LE PRÉFET
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE,

Signé

L. BOUSSANT



Préfecture-Cabinet

13-2017-04-27-008

BMPM-CANONNE-ENG-MB-27-04-171-LMS



**PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

BUREAU DE LA REPRESENTATION DE L'ETAT
Mission Vie Citoyenne

ARRETE

« Récompense pour acte de courage et de dévouement »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au personnel du bataillon de marins-pompiers de Marseille dont les noms suivent :

MEDAILLE DE BRONZE

M. CANONNE Quentin, second maître

M. ENG Jonathan, second maître

ARTICLE 2 : Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 27 avril 2017

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Stéphane BOUILLON

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité
publique et de l'environnement

13-2017-05-02-001

ARRÊTÉ

portant mise en demeure
de la SCI Saint Marcel sise à Marseille (11ème)
de régulariser sa situation administrative



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le 2 mai 2017

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Mme HERBAUT
Tél : 04.84.35.42.65
N° 70-2017 MD

ARRÊTÉ

**portant mise en demeure
de la SCI Saint Marcel sise à Marseille (11ème)
de régulariser sa situation administrative**

**Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.171-7 et L.171-8-II,

VU le courrier adressé par le Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône le 23 avril 2013 au gérant de la SCI Saint Marcel sise Traverse de la Planche sur la commune de Marseille (13011), propriétaire de la parcelle cadastrée H419 sur laquelle des remblais réalisés sans autorisation ont été constatés,

VU les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 20 juin 2013,

VU le courrier du Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône du 25 octobre 2013 adressé au propriétaire,

VU les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 9 novembre 2013,

VU le courrier du Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône du 3 décembre 2013 adressé à la SCI Saint Marcel et lui accordant un délai supplémentaire soit jusqu'au 31 mars 2014, pour procéder à l'évacuation de la totalité des remblais,

VU le rapport de manquement administratif établi par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône le 18 juin 2014 reçu par l'intéressé le 28 août 2014,

VU l'arrêté préfectoral n° 115-2014 MD du 29 octobre 2014 portant mise en demeure à l'encontre de la Société SCI Saint Marcel sise à Marseille (11ème) de régulariser sa situation administrative,

.../...

VU le rapport de manquement administratif établi par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône le 16 février 2017 reçu par l'intéressé le 24 février 2017,

Considérant que lors de la visite en date du 11 avril 2013, l'inspecteur de l'environnement a constaté la présence de remblais d'une emprise moyenne de 1300 m² et d'une hauteur moyenne de 3 mètres en lit majeur de l'Huveaune (rive gauche) sis traverse de la Planche, 13011 Marseille,

Considérant que ces remblais n'ont pas fait l'objet d'un dossier de déclaration requis en application de l'article L.214-3 II du code de l'environnement concernant le rubrique 3.2.2.0. 2° de la nomenclature figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du même code,

Considérant que lors des visites du 28 août 2013 et du 6 juin 2014, les inspecteurs de l'environnement ont constaté que les remblais d'une emprise moyenne de 1300 m² et d'une hauteur moyenne de 3 mètres en lit majeur de l'Huveaune (rive gauche) situés traverse de la Planche, 13011 Marseille, étaient toujours présents (état initial), contrairement à l'engagement du propriétaire de procéder à leur évacuation progressive,

Considérant le rapport de manquement administratif du 18 juin 2014 reçu par l'intéressé le 28 août 2014 l'informant de la prochaine mise en demeure et lui laissant la possibilité de transmettre ses observations sous un délai de 15 jours,

Considérant que lors des visites des 21 juillet 2016, 6 octobre 2016 et 17 novembre 2016, l'inspecteur de l'environnement a constaté la présence de remblais d'une emprise moyenne de 1300 m² et 3 mètres en lit majeur de l'Huveaune (rive gauche) situés traverse de la Planche, 13011 Marseille,

Considérant que lors des visites des 7 décembre 2016 et 24 janvier 2017, l'inspecteur de l'environnement a constaté la présence de nouveaux remblais sur les remblais existants ayant toujours une emprise moyenne de 1300 m² et une hauteur moyenne de 3 mètres en lit majeur de l'Huveaune (rive gauche) sur la parcelle cadastrée H419 située traverse de la Planche, 13011 Marseille ainsi que la présence d'une activité par intermittence sur ces lieux,

Considérant le rapport de manquement administratif du 16 février 2017 reçu par l'intéressé le 24 février 2017 l'informant de l'engagement d'une procédure de consignation indépendamment d'une prochaine mise en demeure et lui laissant la possibilité de transmettre ses observations sous un délai de 15 jours,

Considérant que la SCI Saint Marcel n'a émis aucune observation dans le délai imparti,

Considérant que la procédure contradictoire a été respectée,

Considérant que l'arrêté de mise en demeure n° 115-2014 MD du 29 octobre 2014 n'a pas été suivi d'effet, que les remblais déposés dans le lit majeur de l'Huveaune n'ont pas été évacués et que l'apport de remblais supplémentaires a été constaté,

Considérant dès lors qu'il y a lieu, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, de mettre en demeure la SCI Saint Marcel de régulariser sa situation administrative par le retrait de la totalité des remblais,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

ARRÊTE

Article 1 - La SCI Saint Marcel sise Traverse de la Planche sur la commune de Marseille (13011) est mise en demeure de régulariser, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté, sa situation administrative en évacuant la totalité des remblais d'un volume moyen de 3900 m³ situés sur la parcelle cadastrée H419 à Saint Marcel sur la commune de Marseille (11ème) vers une décharge agréée.

Article 2 - L'arrêté préfectoral n° 115-2014 MD du 29 octobre 2014 portant mise en demeure à l'encontre de la Société SCI Saint Marcel sise à Marseille (11ème) de régulariser sa situation administrative est abrogé.

Article 3 - Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai imparti et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'intéressée, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L.171-8 du même code ainsi que la suppression de l'ouvrage avec la remise en état des lieux.

Article 4 - Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

Article 5 - Aux fins d'information du public, le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et mis à disposition sur son site internet.

Article 6 - Exécution

- le Secrétaire Général de la Préfecture,
- le Maire de Marseille,
- le Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône

et toute autorité de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCI Saint Marcel.

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

signé

Maxime AHRWEILLER

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité
publique et de l'environnement

13-2017-05-02-002

ARRÊTÉ

portant mise en demeure de la SARL G&R Immobilier
de régulariser la situation administrative
des travaux de busage réalisés sur la parcelle AD42 sur
la commune de La Bouilladisse



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le 2 mai 2017

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLÉMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX**

Dossier suivi par : Mme HERBAUT
Tél. 04.84.35.42.65
Dossier n°71-2017-MD

ARRÊTÉ

**portant mise en demeure de la SARL G&R Immobilier
de régulariser la situation administrative
des travaux de busage réalisés sur la parcelle AD42 sur
la commune de La Bouilladisse**

**Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'environnement et notamment son article L.171-7 et L.171-8-II,

VU le constat effectué le 19 juin 2014 par les agents du service Mer, Eau et Environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône (DDTM 13) et du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) des Bouches-du-Rhône concernant le busage du ruisseau du Tonneau sur une longueur de 18 mètres linéaires sur la commune de La Bouilladisse sur la propriété de M. et Mme TASSONE,

VU le Procès verbal n° 20140708-10281-001 établi par l'ONEMA le 30 septembre 2014,

VU le rapport de manquement administratif du 13 mai 2015 transmis par le service Mer, Eau et Environnement de la DDTM 13 conjointement à la SARL G&R Immobilier et à M. et Mme TASSONE demandant la régularisation de la situation administrative des travaux constatés par une remise en état du cours d'eau du Tonneau et l'enlèvement du busage réalisé sur la parcelle AD42 sise chemin de l'Union sur la commune de La Bouilladisse,

VU l'arrêté préfectoral n° 105-2015 MD du 26 août 2015 portant mise en demeure de la SARL G&R Immobilier de régulariser la situation administrative des travaux de busage réalisés sur la parcelle AD42 sur la commune de La Bouilladisse par le dépôt d'un projet de remise en état du site ou d'un dossier de déclaration établi conformément à l'article R.214-32 du code de l'environnement dans un délai de 45 jours,

.../...

VU la requête en annulation en date du 13 octobre 2015 de la SARL G&R Immobilier déposée auprès du tribunal administratif de Marseille le 20 octobre 2015 et enregistrée sous le numéro 1508342-5,

VU le rapport de manquement administratif du 15 février 2017 notifié par le service Mer, Eau et Environnement de la DDTM 13 à la SARL G&R Immobilier le 23 février 2017 demandant la régularisation de la situation administrative des travaux constatés par une remise en état du cours d'eau du Tonneau et l'enlèvement du busage réalisé sur la parcelle AD42 sise chemin de l'Union sur la commune de La Bouilladisse,

VU le recours gracieux en date du 8 mars 2017 adressé à la Préfecture des Bouches-du-Rhône par la Société d'Exercice Libéral à responsabilités limitées d'Avocats FERNANDEZ GUIBERT & ASSOCIES, représentant la SARL G&R Immobilier,

Considérant que lors de la visite du 19 juin 2014, les agents de la DDTM 13 et de l'ONEMA ont constaté la présence d'une buse d'une longueur de 18 mètres linéaires sur la propriété de M. et Mme TASSONE, 16 chemin de l'Union, 13720 La Bouilladisse,

Considérant que, selon les explications données le 19 juin 2014 par les deux parties mises en cause, il a été établi que la SARL G&R Immobilier a effectué les travaux de busage sur la parcelle AD42 appartenant à M. et Mme TASSONE afin de desservir la maison en construction située sur les parcelles AD314 et AD313,

Considérant que ces aménagements n'ont pas fait l'objet du dépôt d'un dossier de déclaration requis en application des dispositions de l'article L.214-3 II du code de l'environnement pour les opérations relevant des rubriques 3.1.2.0 et 3.1.3.0 de la nomenclature figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement,

Considérant que le rapport de manquement administratif du 13 mai 2015 réceptionné par la SARL G&R Immobilier le 26 mai 2015 l'informait d'une mise en demeure et lui octroyait un délai de 15 jours pour transmettre ses observations,

Considérant qu'une seule observation a été formulée par la SARL G&R Immobilier le 15 juillet 2015 indiquant qu'un linéaire de 12 mètres linéaires de buse avait été retiré du cours d'eau, sans information préalable du service chargé de la police de l'eau,

Considérant que le recours en annulation du 13 octobre 2015 présenté par la SARL G&R Immobilier auprès du tribunal administratif de Marseille le 20 octobre 2015 et enregistré sous le numéro 1508342-5 est toujours pendant devant la juridiction administrative,

Considérant que le fait de retirer une partie du linéaire de busage dans le cours d'eau sans accord des services de l'État sur le protocole constitue une seconde infraction au code de l'environnement et ne répond en aucun cas à la demande notifiée à la SARL G&R Immobilier par les rapports de manquement administratif des 13 mai 2015 et 15 février 2017,

Considérant que l'arrêté de mise en demeure du 26 août 2015 n'a pas été suivi d'effet et que le busage réalisé sur le ruisseau "Le Tonneau" constitue un verrou hydraulique nuisant au bon écoulement des crues dans un secteur fortement urbanisé,

Considérant dès lors qu'il y a lieu, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, de mettre en demeure la SARL G&R Immobilier de régulariser sa situation administrative par la remise en état des lieux,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

ARRÊTE

Article 1 - La SARL G&R Immobilier sise 12 avenue de la Libération - 13720 La Bouilladisse est mise en demeure, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté, de régulariser sa situation administrative en procédant à l'enlèvement de la totalité du busage et à la remise en état du cours d'eau sur la parcelle cadastrée AD42 chemin de l'Union 13720 La Bouilladisse.

Article 2 - L'arrêté préfectoral n° 105-2015 MD du 26 août 2015 portant mise en demeure de la SARL G&R Immobilier de régulariser la situation administrative des travaux de busage réalisés sur la parcelle AD42 sur la commune de La Bouilladisse par le dépôt d'un projet de remise en état du site ou d'un dossier de déclaration établi conformément à l'article R.214-32 du code de l'environnement dans un délai de 45 jours est abrogé.

Article 3 - Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai imparti et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'intéressée, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L.171-8 du même code ainsi que la suppression de l'ouvrage avec la remise en état des lieux.

Article 4 - Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

Article 5 - Aux fins d'information du public, le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et mis à disposition sur son site internet.

Article 6 - Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Le Maire de la commune de La Bouilladisse,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône

et toute autorité de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL G&R Immobilier.

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

signé

Maxime AHRWEILLER

Préfecture-Service interministériel régional des affaires
civiles et économiques de défense et de la protection civile

13-2017-04-28-005

ARRÊTÉ PORTANT DÉLIMITATION
ADMINISTRATIVE DE LA
ZONE PORTUAIRE DE SÛRETÉ ET DES
INSTALLATIONS PORTUAIRES DU
GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLIMITATION ADMINISTRATIVE DE LA
ZONE PORTUAIRE DE SÛRETÉ ET DES INSTALLATIONS PORTUAIRES DU
GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le règlement (CE) n° 725/2004 du Parlement Européen et du conseil du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;
- VU la directive 2005/65/CE du Parlement Européen et du conseil du 26 octobre 2005 relative à l'amélioration de la sûreté des ports ;
- VU le code des transports ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.311-5 ;
- VU le décret 98-608 du 17 juillet 1998 relatif à la protection du secret de la défense nationale ;
- VU le décret n°2008-1033 du 9 octobre 2008 instituant le Grand port maritime de Marseille ;
- VU le décret n° 2015-1756 du 24 décembre 2015 relatif à la sûreté des ports maritimes ;
- VU le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 2013 fixant la liste des ports mentionnés à l'article R.5332-18 du code des ports maritimes ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 février 1994 portant délimitation administrative du port de Marseille ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 1994 portant modification des dispositions du 21 février 1994 portant délimitation administrative du port de Marseille ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1999 portant modification des dispositions du 21 février 1994 modifié le 21 juin 1994, portant délimitation administrative du port de Marseille ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-183-11 du 2 juillet 2007 portant délimitation de la zone portuaire de sûreté du port autonome de Marseille ;

- VU l'arrêté du 13 février 2012 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2007-183-11 du 2 juillet 2007 portant délimitation de la zone portuaire de sûreté du port autonome de Marseille ;
- VU l'arrêté du 25 juillet 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2007-183-11 du 2 juillet 2007, modifié le 13 février 2012, portant délimitation de la zone portuaire de sûreté du port autonome de Marseille ;
- VU la proposition de la directrice générale du Grand port maritime de Marseille et les éléments cartographiques correspondants ;

CONSIDÉRANT les modifications intervenues sur le domaine du Grand port maritime de Marseille et les divers projets d'aménagement intervenus sur les installations portuaires depuis la parution de l'arrêté du 25 juillet 2013 susvisé ;

sur proposition du directeur de cabinet du préfet des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les arrêtés préfectoraux, portant délimitation administrative des installations portuaires (IP), listés comme suit, sont abrogés :

- arrêté du 17 février 2012 portant délimitation de l'IP n°601, terminal pétrochimique du port de la Pointe ;
- arrêté du 17 février 2012 portant délimitation de l'IP n°602, terminal vraquier de Caronte ;
- arrêté du 28 juillet 2015 portant abrogation de l'arrêté portant délimitation de l'IP n° 0603, terminal pétrochimique de Lavéra et portant nouvelle délimitation administrative ;
- arrêté du 18 mars 2014 portant délimitation de l'IP n°604, terminal sidérurgique Arcelor Mittal réception ;
- arrêté du 17 février 2012 portant délimitation de l'IP n°605, terminal pétrolier de Fos Cavaou ;
- arrêté du 17 février 2012 portant délimitation de l'IP n°606, terminal méthanier de Fos Tonkin ;
- arrêté du 25 janvier 2013 portant délimitation de l'IP n°607, terminal minéralier de Fos ;
- arrêté du 17 février 2012 portant délimitation de l'IP n°608, terminal chimie Lyondell Basell Fos ;
- arrêté du 17 février 2012 portant délimitation de l'IP n°609, terminal chimie Arkema Fos ;
- arrêté du 14 août 2012 portant délimitation de l'IP n°610, terminal conteneurs de Graveleau ;
- arrêté du 17 février 2012 portant délimitation de l'IP n°611, terminal polyvalent de Gloria ;
- arrêté du 17 février 2012 portant délimitation de l'IP n°612, terminal polyvalent des Tellines ;
- arrêté du 17 février 2012 portant délimitation de l'IP n°614, terminal Seayard Terminal ;

- arrêté du 17 février 2012 portant délimitation de l'IP n°615, terminal chimie Deulep PSL ;
- arrêté du 17 février 2012 portant délimitation de l'IP n°616, terminal croisières MPCT ;
- arrêté du 17 février 2012 portant délimitation de l'IP n°617, terminal gare maritime internationale ;
- arrêté du 17 février 2012 portant délimitation de l'IP n°618, terminal roulier Sud ;
- arrêté du 17 février 2012 portant délimitation de l'IP n°619, terminal Pinède Sud ;
- arrêté du 6 janvier 2014 portant abrogation et création de ZAR au sein de l'IP n°620, terminal Pinède Nord et approbation de sa nouvelle délimitation.
- arrêté du 17 février 2012 portant délimitation de l'IP n°623, terminal Med Europe Terminal ;
- arrêté du 17 février 2012 portant délimitation de l'IP n°624, terminal Mediacovrac ;
- arrêté du 14 août 2012 portant délimitation de l'IP n°625, terminal gare maritime nationale ;
- arrêté du 21 juin 2012 portant délimitation de l'IP n°626, terminal la Méridionale ;
- arrêté du 14 août 2012 portant délimitation de l'IP n°627, terminal gare maritime du Cap Janet ;
- arrêté du 17 février 2012 portant délimitation de l'IP n°628, terminal méthanier de Fos Cavaou ;
- arrêté du 17 février 2012 portant délimitation de l'IP n°631, terminal croisières Léon Gourret ;
- arrêté du 17 février 2012 portant délimitation de l'IP n°632, terminal croisières La grande Joliette ;
- arrêté du 18 mars 2014 portant délimitation de l'IP n°633, terminal siderurgique d'Arcelor Mittal expédition ;
- arrêté du 16 avril 2013 portant délimitation de l'IP n°634, terminal de la digue du large ;
- arrêté du 6 juillet 2015 portant délimitation de l'IP n°636, terminal gare maritime nationale Cap Janet.

ARTICLE 2 : La zone portuaire de sûreté (ZPS), instituée par l'article L 5332-1 du code des transports et dont la délimitation est annexée au présent arrêté, comprend :

- le Grand port maritime de Marseille (bassins EST et OUEST) dans ses limites administratives ;
- les zones terrestres contiguës intéressant la sûreté des opérations portuaires.

ARTICLE 3 : La ZPS ainsi délimitée, est constituée de la façon suivante :

Les Bassins Est :

- les plans d'eau intérieurs et extérieurs au port de commerce de Marseille ;
- les parties terrestres encloses du GPMM, hors installations portuaires ;
- le port abri, les ports de Saumaty, de l'Estaque, de la Lave et de Corbière ;
- les installations portuaires ;

Les Bassins Ouest :

- Le chenal d'accès au port de la Pointe situé dans l'Etang de Berre
- Le canal de Caronte et les ports de son littoral (Martigues, Port de Bouc, Lavera)
- Les ports de Fos et de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- Les plans d'eau du Golfe de Fos, les darses et les surfaces terrestres tels que précisés dans l'arrêté préfectoral du 21 février 1994 ;
- Les installations portuaires ;

Les zones contiguës des bassins Ouest intéressant la sûreté des opérations portuaires :

- secteur de Port-Saint-Louis-du-Rhône :
 - écluse de Port-Saint-Louis-du-Rhône
- secteur du Caban Sud :
 - usine chimique Lyondell basell
 - usine chimique Kem One
- secteur du Tonkin :
 - station de pompage du Vigueirat
 - site Elengy
 - site Alfi (Air Liquide)
- secteur de Fos :
 - usine sidérurgique Arcelor
 - dépôt pétrolier de Fos
- secteur du Ventillon :
 - station de pompage du Ventillon
- secteur du Cavaou :
 - site Elengy Fos Cavaou :
- secteur de Lavera :
 - complexe pétrochimique et zone de stockage de gaz (GPL) de Lavéra ;
- secteur de Berre :
 - dépôt pétrochimique du Port de la Pointe ;
- voies navigables :
 - canal et écluse du Barcarin (jonction Rhône - Darse I) ;
 - canal de Fos-sur-Mer à Port-de-Bouc ;

ARTICLE 4 : Les installations portuaires (IP) du Grand port maritime de Marseille soumises à l'application du règlement (CE) 725/2004 du 31/03/2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des IP sont listées en annexe du présent arrêté ;

ARTICLE 5 : Les délimitations administratives de chacune des IP mentionnées à l'article 3 sont annexées au présent arrêté ;

Les délimitations des zones d'accès restreint (ZAR) des IP ainsi que leurs modalités d'accès et de fonctionnement font l'objet d'un arrêté spécifique ;

ARTICLE 6 : Le préfet de police, le directeur de cabinet du préfet, le directeur général du grand port maritime de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivant du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Bouches-du-Rhône ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le 28 avril 2017

Le préfet,

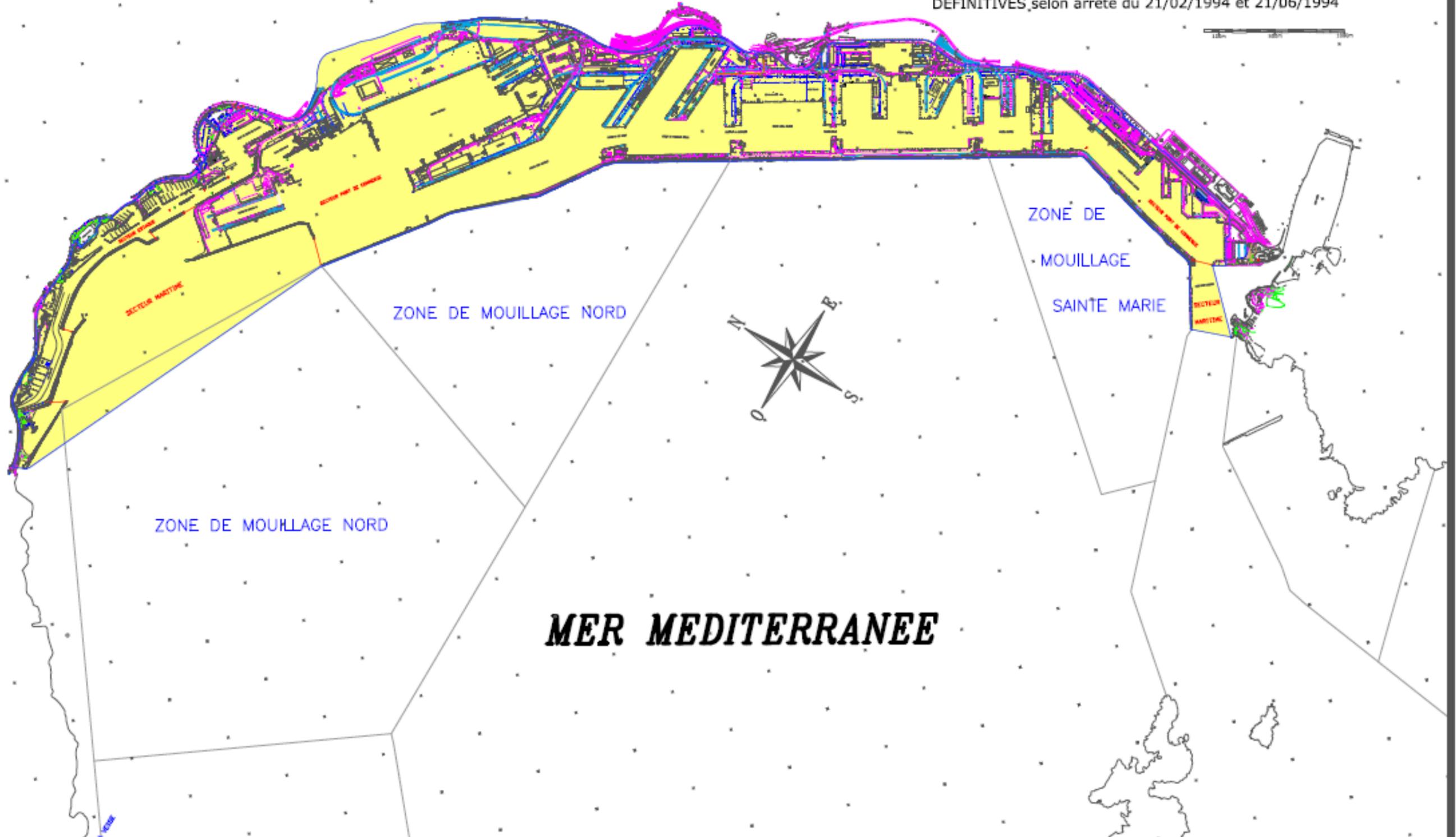
Signé

Stéphane BOUILLON

MARSEILLE

ZONE PORTUAIRE DE SURETE
LIMITES ADMINISTRATIVES

DEFINITIVES, selon arrêté du 21/02/1994 et 21/06/1994



Annexe : Liste des installations portuaires du Grand Port maritime de Marseille.

14/04/2017

Réf. FR	Bassins	IP	Exploitant
601	Ouest	TERMINAL PÉTROCHIMIQUE DU PORT DE LA POINTE	COMPAGNIE PÉTROCHIMIQUE DE BERRE
602	Ouest	TERMINAL VRAQUIER DE CARONTE	CARFOS
603	Ouest	TERMINAL PÉTROCHIMIQUE DE LAVERA	FLUXEL SAS
604	Ouest	TERMINAL SIDÉRURGIQUE D'ARCELOR MITTAL RÉCEPTION	ARCELOR MITTAL
605	Ouest	TERMINAL PÉTROLIER DE FOS CAVAOU	FLUXEL SAS
606	Ouest	TERMINAL MÉTHANIER ELENGY FOS TONKIN	ELENGY
607	Ouest	TERMINAL MINÉRALIER DE FOS	CARFOS
608	Ouest	TERMINAL CHIMIE DE LYONDELL BASELL FOS	LYONDELL CHIMIE FRANCE
609	Ouest	TERMINAL CHIMIE KEM ONE	KEM ONE
610	Ouest	TERMINAL CONTENEURS DE GRAVELEAU	GPMM
611	Ouest	TERMINAL POLYVALENT DU GLORIA	CARFOS
612	Ouest	TERMINAL POLYVALENT DES TELLINES	SEPT
614	Ouest	TERMINAL SEAYARD TERMINAL	SEAYARD
615	Ouest	TERMINAL CHIMIE DEULEP PSL	DEULEP
616	Est	TERMINAL CROISIERES MPCT	MARSEILLE PROVENCE CRUISE TERMINAL
617	Est	TERMINAL GARE MARITIME INTERNATIONALE	GPMM
618	Est	TERMINAL ROULIER SUD	MARSEILLE MANUTENTION
619	Est	TERMINAL PINÈDE SUD	SOCOMAN
620	Est	TERMINAL PINÈDE NORD	INTRAMAR RORO SAS
623	Est	TERMINAL MED EUROPE TERMINAL	INTRAMAR SA
624	Est	TERMINAL MEDIACOVRAVAC	MEDIACOVRAVAC
625	Est	TERMINAL GARE MARITIME NATIONALE	GPMM
626	Est	TERMINAL LA MÉRIDIONALE	COMPAGNIE MÉRIDIONALE DE NAVIGATION
627	Est	TERMINAL GARE MARITIME INTERNATIONALE CAP JANET	GPMM
628	Ouest	TERMINAL MÉTHANIER DE FOS-CAVAOU	ELENGY
632	Est	TERMINAL CROISIÈRES LA GRANDE JOLIETTE	GPMM
633	Ouest	TERMINAL SIDÉRURGIQUE ARCELOR MITTAL EXPÉDITION	ARCELOR MITTAL
634	Est	TERMINAL DE LA DIGUE DU LARGE	GPMM
636	Est	TERMINAL GARE MARITIME NATIONALE CAP JANET	GPMM

SGZDS

13-2017-04-20-015

ARRETE création du CeZOC



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD

Arrêté du **portant création du Centre Zonal Opérationnel de Crise (CEZOC)**

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité sud,
Préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu l'arrêté n° portant organisation et missions de l'État-Major interministériel de Zone ;

Considérant que la sécurité des citoyens nécessite une coordination appropriée sur la Zone de Défense et de Sécurité Sud, pour prévenir, anticiper et gérer les situations de crise qui pourraient dépasser le niveau départemental ;

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un centre de commandement et de coordination zonal de la gestion des crises est créé sous la dénomination suivante : Centre Zonal Opérationnel de Crise (CeZOC).

Ce centre a pour vocation de réunir au sein d'une même infrastructure les différents services zonaux de gestion de crise : cabinet du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité sud, état-major inter ministériel de la zone sud zone et centre opérationnel zonal, cellule routière zonale.

ARTICLE 2 :

Le CeZOC est dirigé par le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud.

ARTICLE 3 :

Le CeZOC se compose :

- du cabinet du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud ,
- de l'état-major interministériel de zone (EMIZ) sud.

ARTICLE 4 :

Est également placé sous l'autorité directe du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud le conseiller sécurité intérieure (officier supérieur de la Gendarmerie Nationale).

ARTICLE 5 :

Le cabinet du CeZOC, est composé de quatre pôles :

- le pôle administration,
- le pôle communication,
- le pôle radicalisation-renseignement,
- le pôle ordre public.

Il agit sous la responsabilité du directeur de cabinet.

ARTICLE 6 :

Le pôle administration est en charge du fonctionnement du CeZOC : préparation et suivi du budget, accueil et secrétariat, suivi des dossiers des agents en lien avec leur administration d'origine, gestion et maintenance des locaux et des matériels, gestion du parc automobile et des conducteurs.

ARTICLE 7 :

Le pôle communication assure la communication interne zonale et externe sur les différentes activités opérationnelles de la zone. Il renforce les cellules communication des préfectures en période de crise.

ARTICLE 8 :

Le pôle radicalisation-renseignement est en charge de l'animation zonale dans l'alimentation et l'exploitation opérationnelle du FSPRT (Fichier des Signalements pour la Prévention de la Radicalisation à caractère Terroriste), du suivi du renseignement préventif de pré-crise en liaison avec le renseignement territorial et du suivi des crises d'ordre public de niveau zonal.

ARTICLE 9 :

Le pôle ordre public est en charge de la déclinaison zonale des différents plans nationaux transverses ayant rapport avec la sécurité intérieure. Il assure le suivi de l'engagement au niveau zonal des unités de forces mobiles, l'application des plans nationaux Vigipirate et Sentinelle.

ARTICLE 10 :

L'EMIZ prépare et met en œuvre les mesures concourant à la sécurité nationale en liaison avec les préfets de département, notamment en matière de sécurité civile et de gestion de crise.

Son organisation fixée par l'arrêté visé en référence, comprend :

- le pôle opérations,
- le pôle planification,
- le pôle sécurité économique,
- le centre opérationnel de crise,
- la cellule routière.

L'EMIZ est dirigé par le chef d'état-major interministériel de zone sud.

ARTICLE 11 :

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des 21 préfectures de départements de la zone sud.

Fait à Marseille, le 20 avril 2017

Préfet de la zone de défense et de
sécurité sud
Stéphane BOUILLON

SGZDS

13-2017-04-20-016

ARRETE Organisation et missions EMIZ



Liberté .Egalité .Fraternité
REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

ARRETE N°

Portant organisation et missions de l'état-major interministériel de zone

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité sud,
Préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de la défense et notamment les articles R1211-4, R1311-3, R1311-25-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles R122-4 à R122-27 ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté 2012130-0001 du 9 mai 2012 portant organisation et missions de l'état-major interministériel de zone ;

Vu la note technique DEVT1606914N du 14 avril 2016 relative à l'information routière à destination des usagers sur le réseau routier national (RRN) ;

Vu la note technique DEVK1613796N relative au renfort de la participation des DREAL de zone et des DIR de zone au dispositif de veille, de pré-crise et d'assistance à la gestion de crise comme conséquence de la suppression des centres régionaux d'information et de coordination routière et du centre national d'information routière ;

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité, en liaison avec les préfets de département, prépare et met en œuvre les mesures concourant à la sécurité nationale, notamment en matière de sécurité civile et de gestion de crise.

Dans ce cadre, il assiste le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité (SGZDS), pour la direction de l'action des délégués de zone de défense et de sécurité et la coordination de l'action des correspondants de zone de défense et de sécurité, ainsi que pour la continuité des relations de l'Etat avec les opérateurs d'importance vitale et les responsables des établissements et organismes publics et les opérateurs chargés d'une mission de service public qui concourent à la sécurité nationale.

Il assure, en liaison avec le cabinet du SGZDS, la coopération civilo-militaire avec l'état-major interarmées de zone de défense et de sécurité (EMIAZDS) et la coordination avec la division de l'action de l'état en mer de la préfecture maritime de Méditerranée.

Il assure également le secrétariat de la commission zonale des secteurs d'activité d'importance vitale.

A cet effet, il est constitué, sous le commandement direct du chef d'état-major ou par suppléance sous celui du chef d'état-major adjoint :

- d'un bureau "opérations",
- d'un centre opérationnel de zone,
- d'une cellule routière zonale,
- d'un pôle "sécurité économique",
- d'un bureau "transverse de la planification, des relations avec les délégués correspondants de zone et les acteurs départementaux",
- d'un bureau de la "planification opérationnelle".

ARTICLE 2 :

Le bureau "opérations" est chargé :

- d'organiser le fonctionnement du centre opérationnel de zone (COZ),
- d'animer le réseau des conseillers techniques zonaux,
- de préparer la campagne annuelle estivale pour la lutte contre les feux de forêt.

Il élabore les ordres zonaux d'opérations permanents ou de circonstance, nécessaires à la mise en œuvre des moyens de secours au plan zonal.

Il prépare et met en œuvre le renforcement du centre opérationnel de zone en cas de situation d'urgence ou de crise, en suivant les dispositions ORSEC zonales.

Pour l'exercice de ces missions, il dispose :

- du centre opérationnel de zone (COZ),
- du centre de coordination avancé de la sécurité civile (CCASC).

ARTICLE 3 :

Le centre opérationnel de zone est chargé :

- d'assurer la veille opérationnelle zonale,
- d'assurer la remontée d'information vers le niveau national, et les autorités zonales et de l'activation de la cellule routière zonale,
- d'assurer la diffusion d'informations vers le niveau départemental et du partage d'informations entre les acteurs de la gestion de crise,
- de la veille routière et du suivi des flux routiers sur le réseau structurant zonal,
- de coordonner les actions dans les domaines de la sécurité civile et de la gestion de crises,
- de répartir sur le territoire de la zone de défense et de sécurité les moyens des services chargés de la sécurité civile,
- d'instruire et de mettre en œuvre les demandes de concours aux moyens des armées,
- de faire appel aux moyens publics et privés à l'échelon de la zone et de préparer les réquisitions en tant que de besoin.

ARTICLE 4 :

La cellule routière zonale est chargée :

- d'assurer l'expertise pour le COZ dans le cadre de la gestion des événements routiers perturbants avec la mise en place d'actions de coordination zonale par l'usage des plans de gestion de trafic, des plans d'intempérie ou des plans de gestion de coupures,
- de préparer l'environnement pour la pré-crise et la planification des crises,
- de maintenir les échanges avec les partenaires de la circulation routière zonale et départementale,
- d'assurer la communication de crise en liaison avec la DIRMED et le pôle communication du CeZOC.

ARTICLE 5 :

Le "pôle Sécurité économique" est chargé :

d'organiser et de participer au dispositif de sécurité des activités d'importance vitale en participant notamment aux visites des points d'importance vitale (PIV),

- de participer à la préparation et à la gestion des crises afin d'analyser notamment les impacts de celle-ci sur l'économie,
- de constituer et entretenir un réseau zonal de correspondants susceptibles d'informer en temps réel les autorités sur les impacts d'une crise sur l'économie locale
- de participer à la déclinaison zonale de la planification nationale concernant les aspects touchant à la sécurité économique,
- de participer à l'action des chargés de mission « intelligence économique » des DIRECCTE.
- de participer à des colloques de sécurité économique à l'attention des organisations professionnelles locales et des opérateurs

ARTICLE 6 :

Le "bureau transverse de la planification, des relations avec les délégués correspondants de zone et les acteurs départementaux" est chargé :

- de mettre en cohérence l'ensemble de la planification ORSEC de zone et veiller à la bonne articulation des différents thèmes et plans,
- d'élaborer ou transposer au niveau zonal la planification interministérielle de sécurité nationale selon les directives gouvernementales reçues,

- d'assurer les relations avec les partenaires de niveau national, zonal et départemental dans le domaine de la planification et de la préparation de crise.

ARTICLE 7 :

Le Bureau de la "planification opérationnelle" est chargé :

- d'analyser les risques et des effets potentiels des menaces susceptibles de concerner la zone de défense et de sécurité,
- de préparer les plans zonaux et la mise en cohérence des plans départementaux, qu'il s'agisse de la transposition de la planification de sécurité nationale ou des dispositifs ORSEC (compétence partagée avec d'autres bureaux),
- de mettre en œuvre au niveau zonal la politique nationale d'exercices en veillant à leur programmation pluriannuelle et à leur exécution, et en organisant des exercices zonaux,
- de coordonner la formation des sapeurs-pompiers dans le cadre des priorités fixées au plan départemental.

ARTICLE 8 :

Le chef de l'état-major interministériel de zone dispose d'un conseiller en matière de sécurité intérieure et d'un conseiller de matière de sécurité économique, lesquels participent selon ses directives aux activités de planification et de gestion opérationnelle de l'état-major de zone. Pour l'exercice de ses missions en matière de sécurité civile, le chef d'état-major s'appuie notamment, dans le respect des compétences des préfets de département, sur les services départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité.

ARTICLE 9 :

Le détail des missions, les modalités de fonctionnement interne de l'état-major interministériel de zone, ainsi que l'affectation des personnels sont fixés par note de service.

ARTICLE 10 :

Un règlement de service opérationnel complète les présentes dispositions. Il fixe l'organisation de l'EMIZ pour la mise en œuvre des mesures concourant à la sécurité nationale, notamment en matière de sécurité civile et de gestion de crise. Il précise les différents niveaux de renforcement du dispositif de veille opérationnelle et de gestion des situations d'urgence ou de crise, prévus notamment par le dispositif ORSEC zonal, ainsi que les responsabilités des différents échelons de la chaîne de commandement opérationnelle.

ARTICLE 11 :

L'ensemble des personnels affectés à l'état-major peut être amené à participer à la permanence et la gestion opérationnelle en situation de crise, selon les dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 12 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du préfet de zone sud N°2012130-0001 du 9 mai 2012 portant organisation de l'état-major interministériel de zone, ainsi que toutes disposition antérieure contraire.

ARTICLE 13 :

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité et le chef d'état-major interministériel de zone sud, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 20 avril 2017

Préfet de la zone de défense et de
sécurité sud
Stéphane BOUILLON